



VOLET PAYSAGER DE L'ÉTUDE D'IMPACT

ETUDE SPÉCIFIQUE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Projet éolien extension Côte de la Bouchère - Huiron (51)

Client :



ENGIE GREEN France
3 Allée d'Enghien
54600 Villers-lès-Nancy
03 26 26 67 55
Contact : kevin.fefa@engie.com

Prestataire :



AGENCE RESONANCE
2 Rue Camille Claudel
49000 ECOUFLANT
02 41 88 46 95
agence@resonance-up.fr
www.resonance-up.fr

| | |
|---|-----------|
| 1. ANALYSE PAYSAGÈRE DES CÔTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE | 7 |
| 1.1 MÉTHODOLOGIE | 7 |
| 1.2 LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL | 7 |
| 1.2.1 Notions et définitions | 7 |
| 1.2.2 Les documents de référence | 8 |
| 1.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES | 10 |
| 1.3.1 La délimitation du bien | 10 |
| 1.3.2 L'aire d'étude spécifique | 10 |
| 1.4 LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (V.U.E.) DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE | 12 |
| 1.4.1 Critères de la V.U.E. des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne définis dans la fiche d'inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO | 12 |
| 1.4.2 Le type de bien | 12 |
| 1.4.3 Les conditions d'intégrité à respecter pour la conservation du bien | 12 |
| 1.5 LA GESTION DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE | 13 |
| 1.5.1 Les acteurs | 13 |
| 1.5.2 Le suivi du bien | 13 |
| 1.5.3 Le plan de gestion | 13 |
| 1.6 LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES DE LA ZONE D'ENGAGEMENT DES COTEAUX DU VITRYAT | 14 |
| 1.6.1 Les bassins d'approvisionnement : les côtes viticoles | 14 |
| 1.6.2 Les lieux d'élaboration : les vallées habitées comme hôtes des caves et vendangeoirs | 16 |
| 1.6.4 Les lieux de commercialisation et de distribution : Les Maisons | 17 |
| 1.6.3 La Route touristique du Champagne comme parcours privilégié pour la découverte de la V.U.E. | 17 |
| 1.7 LA PERCEPTION DU PAYSAGE DEPUIS LA ZONE D'ENGAGEMENT : LES VUES SORTANTES | 18 |
| 1.7.1 Les vues statiques | 18 |
| 1.7.2 Les vues dynamiques | 19 |
| 1.8 LES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE DANS LE GRAND PAYSAGE : VUES ENTRANTES | 22 |
| 1.9 CONCLUSION DES SENSIBILITÉS DE LA ZONE D'ENGAGEMENT | 24 |
| 1.9.1 Situation du Bien UNESCO par rapport au projet d'extension | 24 |
| 1.9.2 La Valeur Universelle exceptionnelle | 24 |
| 1.9.3 Les vues sortantes | 24 |
| 1.9.4 Les vues entrantes | 24 |
| 2. PRÉSENTATION DU PROJET | 25 |
| 3. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR ANALYSE VISUELLE | 26 |
| 3.1 ÉVALUATION DES INCIDENCES THÉORIQUES SUR LA ZONE D'ENGAGEMENT | 26 |
| 3.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR PHOTOMONTAGE | 26 |
| 3.3 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES PAYSAGÈRES DU PROJET SUR L'INTÉGRITÉ DE LA ZONE D'ENGAGEMENT | 90 |
| 4. BIBLIOGRAPHIE | 91 |

GLOSSAIRE

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : périmètre de protection se substituant aux périmètres de protection des monuments historiques inclus dans la zone, englobé depuis juillet 2016 dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Aire d'influence paysagère (AIP) : périmètre de protection d'un patrimoine mondial qui va au-delà de la zone tampon UNESCO du bien. Il s'agit d'une aire qui entretient des relations directes avec le bien patrimoine mondial. Cette aire est destinée à territorialiser la sensibilité paysagère depuis et vers un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Champ de vision ou champ visuel : Espace que l'œil peut percevoir quand il est immobile. Le champ de vision peut être plus ou moins profond, c'est-à-dire que le regard peut porter plus ou moins loin en fonction de différents facteurs : relief, végétation, constructions ou tout autre obstacle visuel. On parle alors de profondeur de champ de vision. Bien souvent la limite du champ de vision est matérialisée par la ligne d'horizon. Dans certains cas, certains éléments, comme les éoliennes, peuvent augmenter la profondeur du champ de vision, en étant implantés sur un plan situé visuellement derrière la ligne d'horizon et rester tout de même visible depuis le point de vue de l'observateur.

Champ de visibilité : limite du champ de vision ou distance jusqu'à laquelle peut porter le regard au sein d'un champ de vision donné. Le champ de visibilité s'analyse donc en profondeur, mais également en largeur, car on peut l'exprimer en fonction de son degré d'ouverture. Enfin, il s'analyse aussi en hauteur : la perception de la hauteur d'un objet est principalement liée à la position qu'il occupe dans le champ visuel. Plus l'observateur s'éloigne de l'objet, plus le champ de vision se réduit et moins l'objet semble haut. Cette évolution de la perception n'est pas linéaire et suit une courbe asymptotique.

Bassin éolien : entité géographique qui comprend plusieurs projets éoliens susceptibles d'être visibles en même temps depuis un certain nombre de points de vue. Ces bassins visuels sont déterminés en fonction des grandes lignes et structures paysagères, en fonction de la position des différents projets éoliens considérés et de l'éloignement les uns des autres.

Covisibilité : la covisibilité s'établit entre les éoliennes et tout autre élément de paysage (village, forêt, point d'appel, arbre isolé, château d'eau, etc.), ou un espace donné, dès lors qu'ils sont visibles l'un depuis l'autre ou visibles ensemble depuis un même point de vue. Cette définition appelle plusieurs subdivisions selon si la vision conjointe est :

« Directe » : depuis un point de vue, tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément du paysage, une structure paysagère, ou un site donné, se superposent visuellement, que les aérogénérateurs viennent se positionner en avant-plan ou en arrière-plan ;

« Indirecte » : depuis un point de vue, tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un site donné sont visibles ensemble, au sein d'un champ de vision binoculaire de l'observateur, dans la limite d'un angle d'observation de 50°. Au-delà de cet angle d'observation, on ne parlera plus de covisibilité, mais plutôt d'une perception selon des champs visuels juxtaposés.

Effet : c'est la conséquence objective d'un projet sur l'environnement indépendamment du territoire affecté. Les effets peuvent être répartis en trois types :

- Effets visuels permanents liés au parc éolien ;
- Effets visuels temporaires liés au chantier ;
- Effet de l'implantation du parc sur les sols et sous-sols.

Effet d'encerclement : la notion d'encerclement permet d'évaluer les effets de la densification éolienne de manière plus spécifique sur les lieux de vie.

Effets cumulés : résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace.

Enjeu : L'enjeu représente ici l'aptitude d'un élément environnemental à réagir face à une modification du milieu en général. Les niveaux d'enjeu définis n'apportent aucun jugement de valeur sur le paysage. Ils n'ont d'autre

utilité que de permettre une comparaison et une hiérarchisation selon des critères objectifs issus de l'analyse descriptive tels que l'ouverture du paysage, la structure du relief environnant, la fréquentation publique des lieux, ou la présence d'éléments remarquables.

Incidence : l'incidence est la transposition d'un effet sur une échelle de valeurs ; l'incidence est donc considérée comme le « croisement entre l'effet et la composante de l'environnement touchée par le projet » (Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement, MICHEL Patrick, BCEOM, MEDD, 2001)

ENJEU x EFFET = INCIDENCE

Intervisibilité : de manière générale l'« inter-visibilité » s'établit entre les éoliennes et tout autre élément de paysage (village, forêt, point d'appel, arbre isolé, château d'eau, etc.), quelles que soient les distances d'éloignement de ces éléments de paysage et des points de vue. Le terme d'« intervisibilité » s'applique également au cas général de visibilité entre une éolienne et un site patrimonial.

En conséquence, une intervisibilité intervient lorsque :

L'éolienne est visible depuis l'élément de paysage ou le site patrimonial ;

L'élément de paysage ou le site patrimonial est visible depuis l'éolienne ;

L'élément de paysage (ou le site patrimonial) et l'éolienne sont visibles simultanément, dans le même champ de vision ;

Monumental : qualifie un élément qui a des proportions imposantes ou qui montre un caractère soit grandiose, soit remarquable par son importance. Un effet monumental pour un projet éolien n'implique pas forcément une connotation négative de la perception des machines. Une perception monumentale peut être valorisante en fonction du paysage considéré.

Paysage perçu : la notion de paysage perçu réfère à une approche sensible dite « qualitative ». La perception prend en compte la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations.

La perception d'une ou plusieurs éoliennes dépend de plusieurs facteurs qui vont conditionner son impact visuel :

La distance : la diminution de la taille perçue d'un objet vertical en fonction de son éloignement par rapport à l'observateur, la diminution avec la distance de la fréquence des bonnes conditions de visibilité (transparence de l'air) et l'existence au premier ou second plan d'obstacles intervenant comme masque visuel vont jouer dans la perception d'une éolienne depuis un point de vue.

Mais également : l'arrière-plan, la situation et la position de l'observateur (vue plongeante, contre-plongée...) la dynamique de la vue, les éléments environnants, le nombre d'éoliennes, les conditions atmosphériques.

Paysage visible : la notion de paysage visible correspond à une approche « quantitative ». Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel...), depuis quel endroit, si la vue est statique ou dynamique, quelle séquence paysagère en découle...

La visibilité d'une ou plusieurs éoliennes correspond à tout ou partie des éoliennes d'un parc qui sont visibles depuis un espace donné.

La visibilité dépend de différents paramètres :

La distance entre l'observateur et l'éolienne (prise en compte notamment de la taille relative de l'objet, le nombre de plans successifs visibles, les conditions de nébulosité...)

La présence d'obstacles ou de masques visuels entre l'observateur et l'éolienne.

Point d'appel : on parle de point d'appel du regard pour des composants du paysage attirant le regard et constituant des points de repère au sein de ce paysage (clochers, arbres, masses boisées, châteaux d'eau, pylônes, éoliennes, éléments bâtis remarquables...). Les rapports d'échelles et la proximité avec un point d'appel sont à regarder avec soin.

Un point d'appel peut aussi être constitué par une perspective qui va induire une certaine direction du regard (par exemple, une allée monumentale bordée d'arbres guidera le regard à travers la perspective qu'elle dessine créant ainsi un point d'appel du regard)

Techniquement, dans un paysage, l'œil d'un observateur se focalisera sur le point d'appel à la force attractive la plus élevée, que l'on nomme alors « point focal ».

Prégnance : Fait de s'imposer fortement en parlant d'une structure perceptive. La prégnance d'un élément dans le paysage fait référence à la perception de cet élément au sein d'un ensemble paysager. Le caractère prégnant d'un élément peut s'apprécier selon le rapport d'échelle qu'il entretient avec ce paysage d'accueil ou avec un autre élément le composant. Ainsi la prégnance d'une éolienne correspond à l'appréciation du caractère dominant ou non de cette éolienne dans un paysage.

La prégnance d'une ou plusieurs éoliennes dépend de plusieurs facteurs qui vont conditionner son impact visuel :

- Des facteurs quantitatifs comme la distance (la taille apparente d'un objet vertical suit une courbe asymptotique selon l'éloignement), les conditions atmosphériques, la proportion dans le champ visuel, la notion de champ de visibilité, l'existence au premier ou second plan d'obstacles vont intervenir comme masque visuel, l'arrière-plan, la situation et la position de l'observateur (vue plongeante, contre-plongée...) la dynamique de la vue, les éléments environnants, le nombre d'éoliennes, etc.
- Des critères qualitatifs comme l'ambiance paysagère, la reconnaissance des paysages ou du patrimoine, etc.

Rapport d'échelle : l'échelle est une notion de dimension donnée par l'observation des éléments composants le paysage. L'appréhension de l'échelle peut être donnée par référence à la taille d'un objet connu. Elle peut s'apprécier verticalement ou horizontalement.

La notion d'échelle verticale permet de rendre compte du rapport de dimension entre deux ou plusieurs objets. Le rapport d'échelle ainsi étudié s'analyse en prenant en compte la taille des objets composants le paysage et l'échelle de ces objets tels qu'ils sont visibles depuis le point de vue de l'observateur (comparaison des tailles apparentes).

Le rapport d'échelle est aussi à analyser en fonction de la distance physique qui sépare les composants comparés. On parle alors d'échelle horizontale.

Le rapport d'échelle entre plusieurs composants du paysage n'est pertinent que s'il est analysé dans sa verticalité et son horizontalité.

Rémanence : propriété qu'à la sensation de persister quelque temps après que le stimulus a disparu. La rémanence de l'éolien sur un territoire d'étude correspond à l'image de l'éolien dans le champ de perception du projet : c'est donc la manière de percevoir le projet dans un environnement où l'éolien est déjà présent.

Il s'agit alors d'analyser dans quelle mesure le motif éolien et l'ajout d'un parc supplémentaire influenceraient la perception du paysage. En effet, l'éolien forge une image du territoire, mais les représentations d'un paysage dans l'imaginaire collectif peuvent parfois intégrer la présence du motif éolien de manière inconsciente, sans que ce dernier soit choquant ou assez marquant pour être mentionné de manière explicite.

Saturation visuelle : degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans un paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat et de sa fréquentation.

Sensibilité : La sensibilité est « ce que l'on peut perdre ou ce que l'on peut gagner ». Elle est définie au regard de la nature de l'aménagement prévu (ici l'implantation d'un parc éolien) et de la sensibilité du milieu environnant à accueillir cet aménagement spécifique.

Le degré de sensibilité est déterminé par une analyse multicritère :

- La visibilité dans le paysage, en considérant prioritairement les lieux fréquentés (bourgs, axes routiers, circuits touristiques) ;
- L'effet de la topographie et de la végétation environnante sur les vues, depuis un site ou un édifice ou un point de vue tiers, en direction du projet ;
- La valorisation touristique du territoire (itinéraires de randonnées, éléments valorisés, etc.) ;
- La distance par rapport au projet.

Schéma Régional Eolien (SRE) : document élaboré à l'échelle régionale pour définir les zones favorables au développement de l'énergie éolienne, en cohérence avec les objectifs européens sur l'énergie et le climat.

Site patrimonial remarquable (SPR) : C'est un site d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation,

la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Créés en 2016, ils se substituent aux anciennes protections (secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP. Ces derniers sont automatiquement transformés en SPR.

Valeur universelle exceptionnelle (V.U.E.) : cette valeur, condition de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, regroupe deux critères majeurs : l'intégrité et l'authenticité.

Un bien du patrimoine mondial doit également satisfaire au moins un critère de sélection parmi les dix explicités dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) : zone délimitée par les contraintes de distance aux habitations, sur laquelle l'implantation d'éoliennes peut être envisagée avant analyse détaillée des thématiques environnementales, acoustiques, paysagères...

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) : périmètre de protection se substituant aux périmètres de protection des monuments historiques inclus dans la zone, remplacé depuis juillet 2015 par les AVAP, puis par les SPR depuis juillet 2016.

Zone d'Influence Visuelle (ZIV) : modélisation cartographique de la visibilité du projet sur le territoire d'étude.

Zone tampon Unesco : aire de protection entourant un bien du patrimoine mondial, dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et /ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.

1. ANALYSE PAYSAGÈRE DES CÔTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

1.1 MÉTHODOLOGIE

L'objectif de l'analyse du patrimoine UNESCO est d'évaluer si le projet d'extension Côte de la Bouchère **porterait atteinte ou non à la valeur universelle exceptionnelle (V.U.E) du bien inscrit** sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en l'occurrence ici, les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Les biens français inscrits, comme les coteaux de Champagne, bénéficient de protections nationales, qui permettent d'écartier tout risque d'atteinte à la V.U.E du bien. Il s'agit alors de vérifier et d'évaluer l'impact du projet sur l'intégrité de ce bien au regard des critères de la V.U.E.

Cette étude a, dans un premier temps, pour but de **rappeler et de qualifier la sensibilité et les attributs des critères retenus pour l'inscription du bien**. Ces derniers servent également de critères d'évaluation de la sensibilité du bien et des impacts que peut avoir le projet éolien de la présente étude sur les coteaux de Champagne.

Ces sensibilités et impacts sont évalués au regard de l'intégrité du bien, de sa zone tampon UNESCO et de la zone d'engagement au patrimoine mondial.

Pour cela, un diagnostic paysager du bien, de sa zone tampon et de la zone d'engagement sera effectué dans un premier temps, sans prise en compte du projet éolien. Il aura pour but de recenser :

- **Les vues entrantes emblématiques** (en direction du bien et depuis le territoire d'approche du bien), qualifiées selon le caractère statique ou dynamique de la vue, sa durée ou son étendue, la largeur, profondeur et la possible répétition des perceptions et enfin, la signification de ces perceptions vis-à-vis des objectifs de préservation de l'intégrité de la V.U.E.
- **Les vues sortantes** (perceptions visuelles depuis le bien). Ces vues seront évaluées en fonction de leur importance, au regard de différents critères, tels que la netteté et la qualité des perceptions, la valeur symbolique ou touristique, la fréquentation, la signification ou le type de solidarité avec le bien.

Cette première analyse permet ensuite d'**identifier les vues à enjeux qui seraient potentiellement impactées par le projet** éolien d'extension de Côte de la Bouchère : elles seront alors qualifiées de sensibles et **leur sensibilité sera quantifiée, puis confirmée ou non** (incidence du projet sur le patrimoine UNESCO) au moyen d'outils graphiques comme des zones d'influences visuelles, une analyse par photomontage des vues sensibles identifiées, des coupes topographiques, etc.

Pour chacun de ces points de vue sensibles, l'incidence, c'est-à-dire la perception du projet éolien, sera évaluée au regard de différents critères : position de l'éolienne vis-à-vis du bien, éloignement et dimension de celles-ci, ainsi que l'importance et la durée de la perception des éoliennes (le détail de ces trois critères est précisé p.65 du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres édité en octobre 2020).

Au regard du niveau de cet impact sur l'ensemble des vues inventoriées, des mesures d'évitement de réduction et d'accompagnement pourront être proposées.

1.2 LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL

1.2.1 Notions et définitions

Les différentes notions et termes spécifiques au patrimoine mondial de l'UNESCO sont définis dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » comme suivant :

- **Le Bien** : paysages culturels, sites archéologiques, villes historiques et paysages urbains, monuments ou patrimoine naturel qui présentent des caractéristiques précises et uniques justifiant une inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'inscription d'un bien et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO, la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975.
- **La Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.)** : Caractéristiques précises d'authenticité et d'intégrité du bien, qui justifient en majeure partie son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le concept de valeur universelle exceptionnelle sous-entend l'ensemble de la Convention du patrimoine mondial et toutes les activités liées au bien inscrit. Cette valeur est fixée par le comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription, elle n'est donc pas négociable une fois approuvée. Un bien du patrimoine mondial doit également satisfaire au moins un critère de sélection parmi les dix explicités dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.
- **La zone tampon UNESCO** : aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.
- **L'Aire d'influence paysagère** : périmètre à prendre en compte qui va au-delà de la zone tampon UNESCO du bien. Il s'agit de la prise en compte de liaisons directes avec le bien du patrimoine mondial. En premier lieu, il s'agit de la prise en compte de liaisons visuelles entre le bien et un éventuel parc éolien. Cette aire est destinée à territorialiser la sensibilité paysagère depuis et vers un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.
- **Notion d'Intégrité du bien** : Tous les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial doivent répondre à des conditions d'intégrité. L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs.

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne fait également appel au terme de «**zone d'engagement**» qui fait référence aux délimitations de l'appellation Champagne, comprenant plus de 300 villes et villages. Cette zone d'engagement constitue l'environnement du bien, c'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles.

1.2.2 Les documents de référence

D'un point de vue paysager, la réalisation de l'étude d'impact est soumise à certaines réglementations en vigueur, et épaulée dans sa conception par des éléments guides, qui servent alors de référence pour l'analyse :

- Les **documents réglementaires généraux** utilisés comme base pour l'élaboration de cette étude comprennent le Code de l'Environnement, la loi relative à la protection des monuments et sites de 1930, la loi paysages de 1993, la convention européenne du paysage de 2000, la déclaration de Valeur Universelle et Exceptionnelle du bien (V.U.E) et le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, datant d'octobre 2020.
- Les **documents réglementaires spécifiques** au bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : la **charte éolienne 2018 des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne**. Ce document a pour but de définir une Aire d'Influence Paysagère à l'échelle de l'Appellation Champagne qui correspond au périmètre de la zone d'engagement reconnue par l'UNESCO. Il définit une zone d'exclusion et une zone de vigilance vis-à-vis de l'éolien.
- Les **documents réglementaires qui s'appliquent spécifiquement à la zone d'étude** : Sur la commune de Huiron, aucun Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou PLUi n'est établi. Ainsi c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

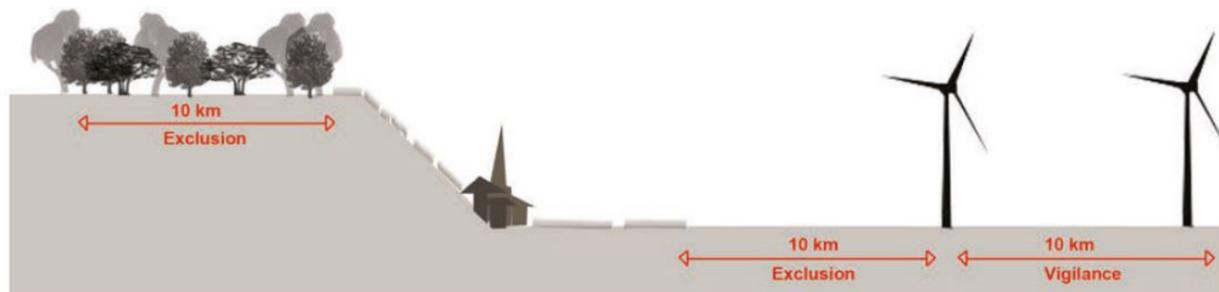
S'ajoutent à ces écrits réglementaires, les documents guides qui ne sont en aucun cas des documents prescriptifs. Ils servent cependant de base pour l'élaboration du volet paysager de l'étude d'impact. Selon le contexte et l'étude terrain réalisée au préalable, ces documents peuvent éventuellement être relativisés.

- Ainsi, l'étude d'impact paysagère du projet s'appuie sur le PCAER de Champagne-Ardenne de 2012, valant schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).
- L'analyse du paysage suit quant à elle les lignes directrices délivrées par les Atlas des paysages de l'ancienne région Champagne-Ardenne de 2001

Zoom sur la charte éolienne 2018 des Coteaux, Maisons et caves de Champagne

Cette charte, publiée par l'agence d'urbanisme de la région de Reims à été lancée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne afin de prendre en compte la densification de l'éolien vis-à-vis de la zone d'engagement. Des zones d'exclusion et de vigilance ont été déterminées et sont accompagnées de recommandations paysagères d'implantation par secteur géographique.

Les distances de recul par rapport à la limite extérieure de l'Aire d'appellation champagne (limite parcellaire) sont de 10km pour la zone d'exclusion et de 20km pour la zone de vigilance pour des éoliennes de toute hauteur confondues. Le site d'implantation se situe à 3.1 km du vignoble de Glannes, inclus dans le vignoble AOC Champagne. Il est donc situé dans la zone d'exclusion.

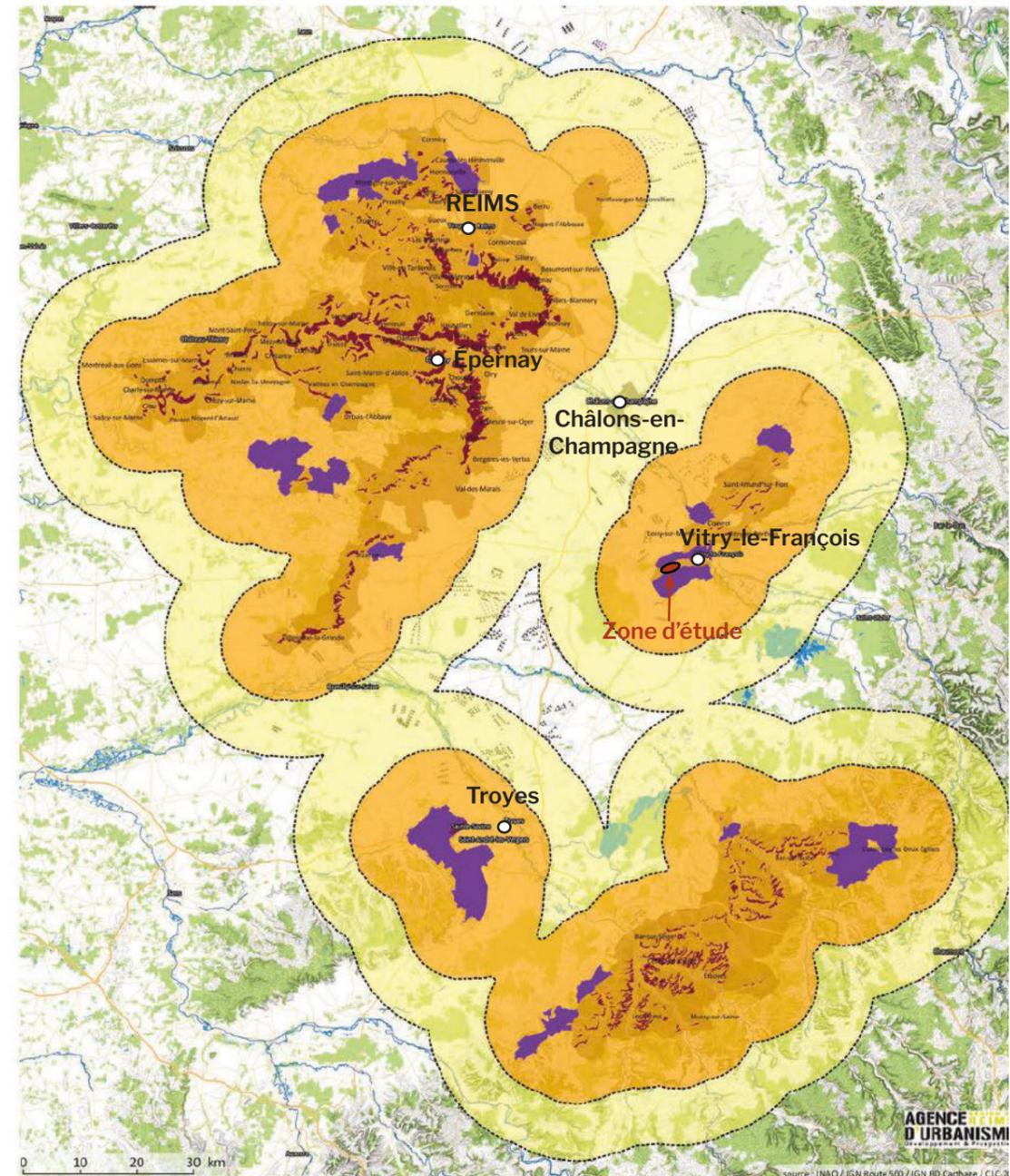


Zone d'exclusion de 10km et de vigilance de 20km depuis l'Appellation Champagne. Source : AUDRR

Les préconisations sont les suivantes pour la zone d'exclusion :

- Pas de développement de nouveaux parcs éoliens sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble;
- S'il y a extension de parc, elle doit respecter la trame d'implantation existante ainsi que les hauteurs de machines déjà implantées sur le site;
- Cette extension doit considérer le paysage environnant, sa géographie, sa topographie et ses composantes.

Le projet entre dans le cas d'une extension de parc, il n'est donc pas en désaccord avec la charte, sous réserve de démontrer qu'il respecte les implantations existantes et s'appuie sur les composantes paysagères environnantes.



| | |
|--|--|
| | Zone d'exclusion (10km) |
| | Zone de vigilance (20km) |
| | Potentielles nouvelles communes |
| | Aire délimitée AOC Champagne |
| | Zone d'engagement |
| | Parcs d'éoliennes |
| | • ayant reçu l'avis de l'autorité environnementale |
| | • construit ou autorisé |

1.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES

1.3.1 La délimitation du bien

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont composés de trois sites cœur dans le département de la Marne : la Colline Saint-Nicaise à Reims, les Coteaux historiques de Cumières à Mareuil-sur-Aÿ, l'Avenue de Champagne à Épernay. Les sites cœur sont entourés d'une zone tampon.

Le paysage culturel viticole - appelé « zone d'engagement » - autour de ces trois ensembles représentatifs forme un écrin qui regroupe les 320 villes et villages de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne, répartis sur les départements de la Marne, de l'Aube, de l'Aisne, de la Haute-Marne et de la Seine-et-Marne.

Le site d'étude n'est pas situé à proximité d'une des 3 zones cœur ou de leur zone tampon. Il est en effet distant de 56 kilomètres de l'Avenue de Champagne à Épernay et de 70 km de la colline St-Nicaise à Reims. En revanche, la ZIP se situe dans l'Aire d'Influence Paysagère des coteaux du Vitryat, ensemble faisant partie de la zone d'engagement.

Une partie des coteaux du Vitryat est comprise dans l'aire d'étude paysagère éloignée. L'étude spécifique UNESCO portera donc sur la zone d'engagement des coteaux du Vitryat.

SYNTHÈSE

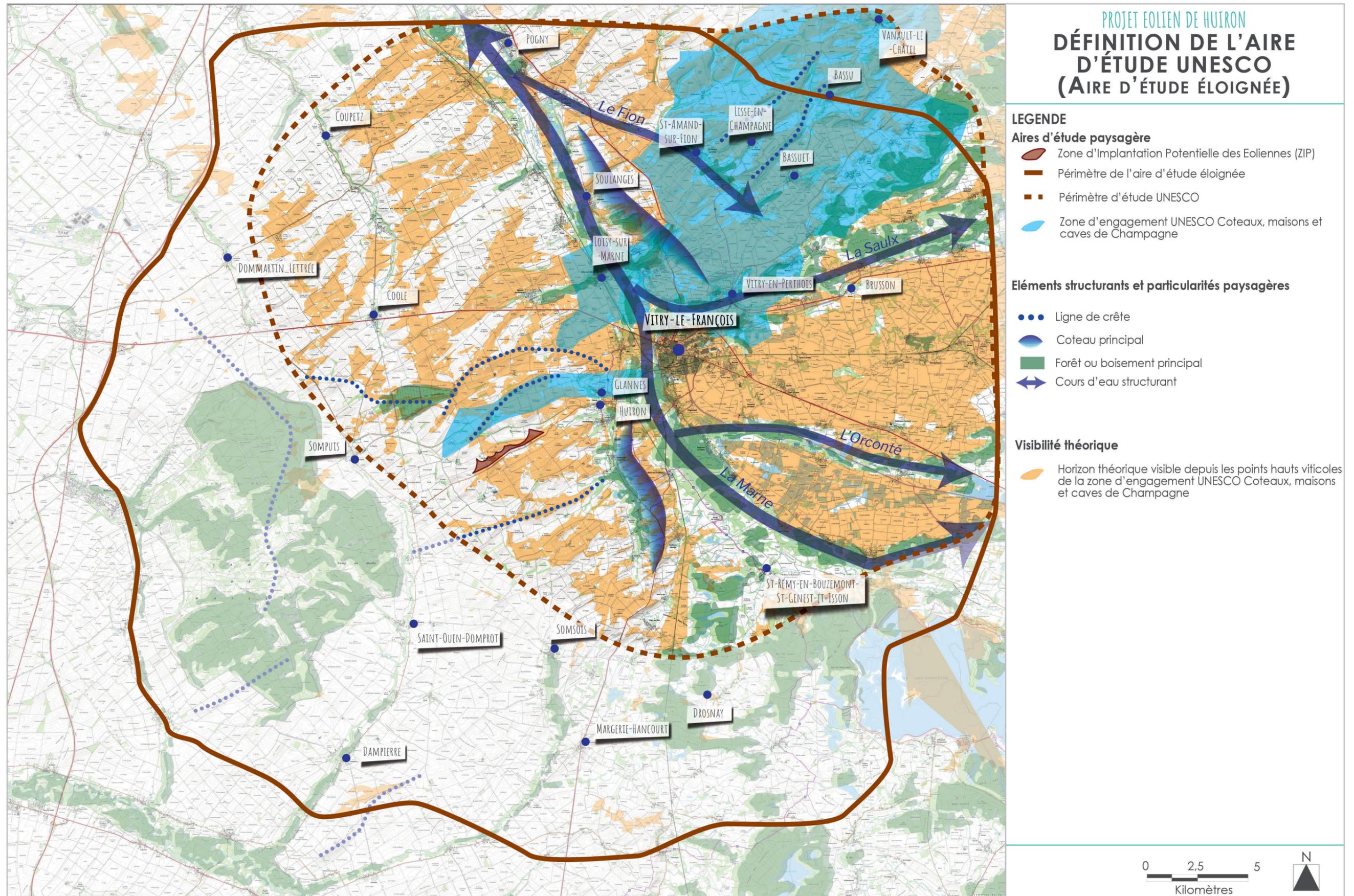
Les 3 zones cœur du Bien UNESCO Coteaux, Maisons et caves de Champagne, qui correspondent au plus haut niveau de protection et de sensibilité sont distantes de 56 à 70km du site d'implantation du projet d'extension. Ils ne sont donc pas concernés pas des sensibilités vis-à-vis de l'installation d'un projet éolien sur la zone.

L'étude portera en revanche sur l'aire d'appellation Champagne des coteaux du Vitryat, qui est située dans la zone d'engagement et incluse dans l'aire d'étude paysagère éloignée. Le site d'étude lui-même fait partie de l'Aire d'Influence Paysagère de cette zone d'engagement.



1.3.2 L'aire d'étude spécifique

L'aire d'étude utilisée spécifiquement pour déterminer l'impact du projet éolien sur la zone d'engagement UNESCO est basée sur l'aire d'étude éloignée de l'étude d'impact paysagère, en incluant toutefois au nord les alentours de Bassu et Vanault-le-Châtel, qui comportent encore quelques beaux dégagements. La limite sud et ouest a été fixée grâce au calcul du bassin visuel maximal depuis la zone d'engagement UNESCO en prenant en compte principalement les vues dégagées depuis les côtes viticoles.



1.4 LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (V.U.E.) DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

1.4.1 Critères de la V.U.E. des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne définis dans la fiche d'inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, il faut satisfaire à au moins 1 des 10 critères de sélection définis dans les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Pour les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, 3 de ces critères ont été reconnus :

- le **critère (iii)**, comme étant le résultat de savoir-faire perfectionnés au cours des générations, d'une organisation interprofessionnelle exemplaire et d'une protection de l'appellation, ainsi que du développement séculaire de relations interculturelles et d'innovations sociales ;

- le **critère (iv)**, qui témoigne d'une pratique viticole et vinicole perfectionnée au cours des siècles et reposant sur un bassin d'approvisionnement (le vignoble), des lieux d'élaboration (les vendangeoirs, les caves...), de commercialisation et de distribution (les Maisons), ces divers éléments étant fonctionnellement imbriqués et intrinsèquement liés au substrat (la craie) support de la vigne, facile à creuser et que l'on retrouve dans l'architecture ;

- le **critère (vi)**, reflet d'image symbolique unique au monde, référence universelle en termes de notoriété et de prestige, portée par les arts.

7 attributs du bien ont été définis :

Terroir & industrie

Le terroir a été magnifié par les hommes à travers un vin artisanal que la révolution agricole et industrielle a conduit au succès grâce à sa qualité et à sa diffusion internationale. On trouve ici la plus forte concentration au monde d'installations dédiées au vin.

Guerre & réconciliation

Sa position de carrefour européen a apporté à la Champagne la prospérité des grandes foires comme la désolation des champs de bataille. Le Champagne est devenu symbole de paix et de réconciliation.

Usines & vitrines

Les installations vitivinicoles sont la réponse architecturale aux besoins spécifiques du Champagne, complétée de bâtiments de prestige qui incarnent son image de raffinement.

Tradition & innovation

Le savoir-faire traditionnel est devenu un modèle pour les autres vins effervescents. Il s'est transmis et perfectionné au fil des générations et des innovations.

Vignerons & négociants

Entre vignerons et négociants s'est construit un partenariat interprofessionnel exemplaire qui assure une gestion équilibrée de l'activité.

Visible & invisible

Vignes, villages et architectures offrent un spectacle singulier dont caves et crayères sont la face cachée. L'ensemble constitue un patrimoine sans équivalent.

Luxe & popularité

Le Champagne représente l'excellence et l'art de vivre à la française, devenu luxe accessible et démocratisé. Dans le monde entier, il symbolise la fête et la célébration.



1.4.2 Le type de bien

L'ensemble «Coteaux, Maisons et Caves de Champagne» a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial le 4 juillet 2015 dans la catégorie des paysages culturels évolutifs vivants. Il résulte de l'interaction de l'œuvre de l'Homme et de la nature. L'intégrité doit contenir les principaux éléments connexes, interdépendants et visuellement intégrés : par exemple les paysages agricoles, le patrimoine bâti, ainsi que les pratiques sociales.

1.4.3 Les conditions d'intégrité à respecter pour la conservation du bien

Le type de bien et les critères de la VUE déterminent également les critères d'intégrité à respecter, qui servent notamment à évaluer l'impact d'un projet éolien sur le bien et ses zones connexes. Il est relevé en particulier que «la sauvegarde à long terme de l'intégrité visuelle du bien requiert le suivi de grandes installations de production d'énergie».

SYNTHESE

La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien UNESCO des coteaux, Maisons et Caves de Champagne relève de critères témoignant d'une tradition culturelle qui a façonné les paysages par ses pratiques viticoles, en marquant les lieux d'approvisionnement (vignobles sur sols crayeux), mais aussi les lieux d'élaboration et de distribution (caves, maisons) par leur structure ou leur architecture.

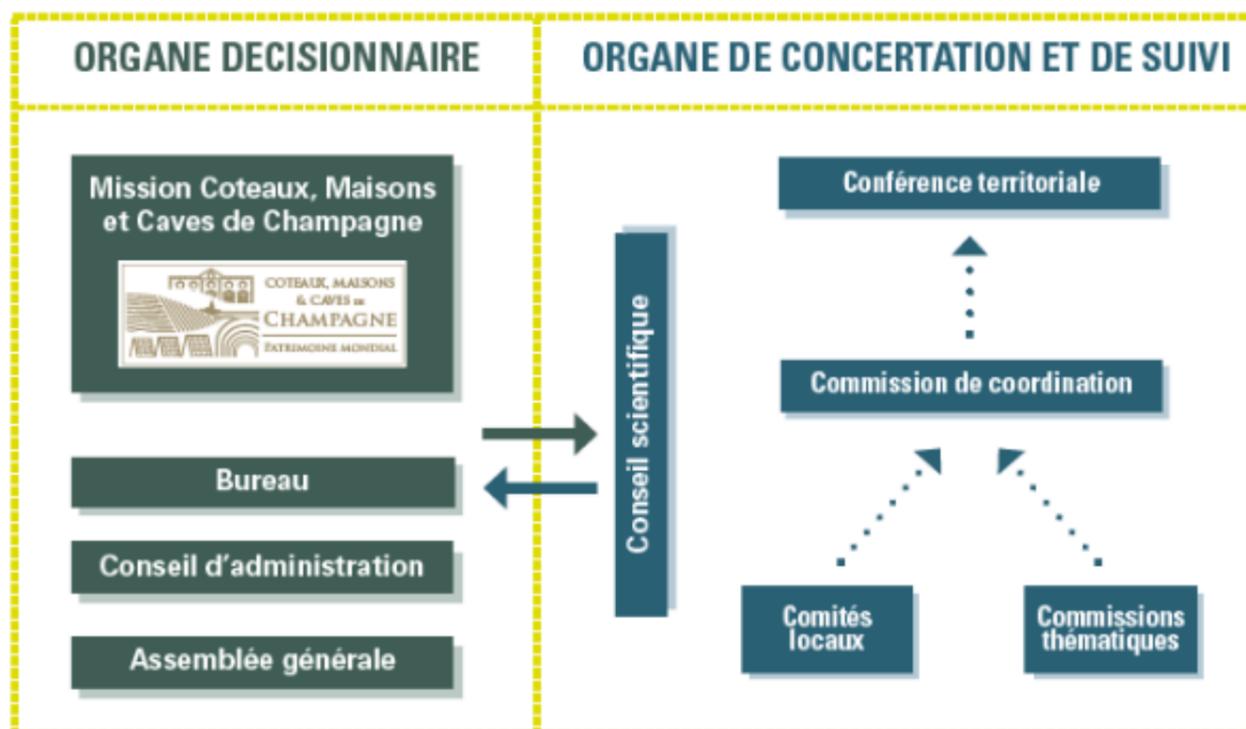
Les conditions d'intégrité du bien font référence à une intégrité visuelle qui doit être conservée. Les projets de grandes installations de production d'énergie sont identifiés comme des éléments particulièrement sensibles pour la conservation de cette intégrité.

1.5 LA GESTION DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

1.5.1 Les acteurs

La gestion du Bien UNESCO est confiée à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Elle a pour mission principale de veiller, en coordination avec les services de l'État, à la bonne application du Plan de gestion. Elle est le correspondant local du Centre du patrimoine mondial et est en charge de la promotion de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Elle est composée paritairement de collectivités locales et de professionnels de la vigne et du vin de l'appellation Champagne, et soutenue par des entreprises mécènes.

La Mission est soutenue par un organe de concertation et de suivi qui coordonne la progression du plan de gestion. Parmi eux, le conseil scientifique est consulté sur les projets de développement susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la V.U.E..



Infographie des acteurs de la gestion du bien UNESCO. Source : champagne-patrimoine-mondial.org

1.5.2 Le suivi du bien

Le suivi régulier du bien UNESCO est confié à un **observatoire de suivi de l'état de conservation du Bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, dont le rapport a été finalisé en novembre 2019**. Cet observatoire permet d'appréhender de façon objective les enjeux auxquels sont confrontés les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et la zone d'engagement.

Le rapport note notamment l'accroissement important des projets éoliens à proximité du vignoble de Champagne, avec une concentration sur le pôle Côte des Blancs, Sézannais et Vitryat en raison de la présence des postes de raccordements. Le constat est fait que «*les nouveaux parcs ne s'intègrent plus dans le paysage, oubliant la topographie et la composition des parcs existants*».

En réponse à ce constat, la charte éolienne a été révisée en 2018 en définissant des zones d'exclusion et de vigilance. L'analyse de ce document vis-à-vis de la ZIP est effectuée p.8.

1.5.3 Le plan de gestion

Le plan de gestion compose le cadre stratégique opérationnel sur le terrain, proposant à court, moyen et long terme un programme pluriannuel d'actions pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine. Ce document rassemble les engagements pris par les acteurs locaux pour préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

Ce Plan de gestion est composé de 3 documents :

- une charte de gestion pour l'ensemble de la zone d'engagement ;
- un document d'orientation stratégique pour le Bien et la zone tampon ;
- un programme d'actions thématiques répondant au projet de territoire du document d'orientation.

1.6 LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES DE LA ZONE D'ENGAGEMENT DES CÔTEAUX DU VITRYAT

1.6.1 Les bassins d'approvisionnement : les côtes viticoles

Le sol crayeux de la Champagne forme un socle géologique tendre, caractéristique du bassin parisien. Des côtes orientées est-ouest découpent ce paysage en ondulations très marquées. Elles s'organisent toutes de façon assez similaire et caractéristique, avec un versant nord ou des fonds de vallée boisés et un versant sud viticole qui contribue à rendre ces côtes très identifiables par les motifs striés des rangées de vigne. Parmi les différentes côtes, le Mont de Fourche qui surplombe Vitry-le-François est particulièrement reconnaissable. Au contraire des autres côtes il n'est pas couvert de boisement, mais un unique arbre à son sommet agit comme un point de repère qui permet de l'identifier facilement.

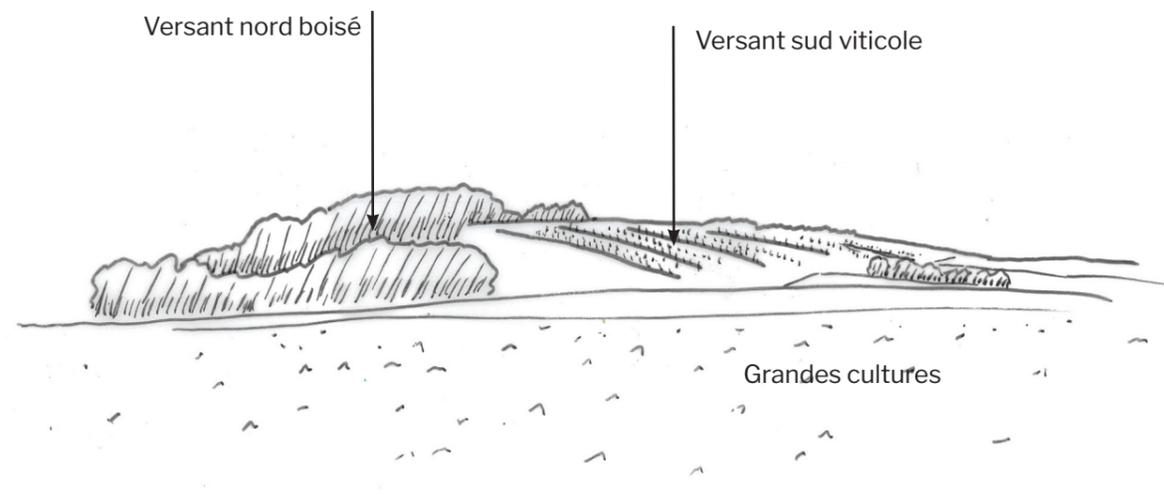
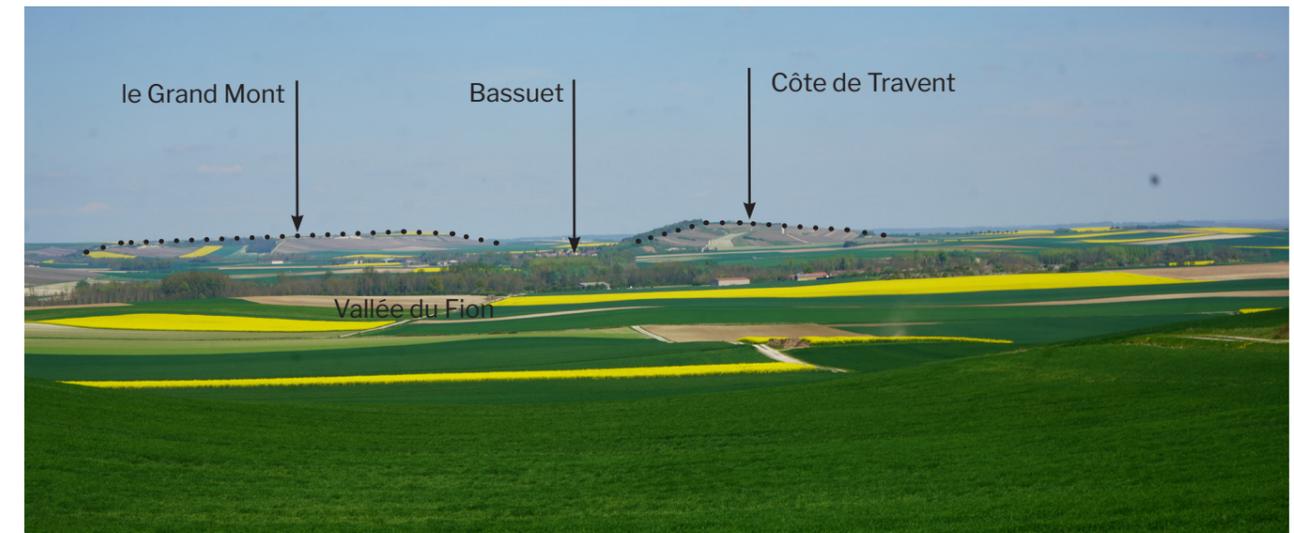


Schéma de l'organisation d'une côte viticole



L'arbre isolé au sommet du Mont de Fourche en fait un point de repère bien reconnaissable dans les environs (Photo avril 2022)

Ces côtes interagissent avec le paysage par les contrastes topographiques et les contrastes de couleur avec les grandes cultures autour, principalement du blé et du colza. Au printemps, les champs de colza revêtent une teinte jaune or particulièrement marquante, tandis que les vignes ressortent alors de manière plus terne et brune dans le paysage.

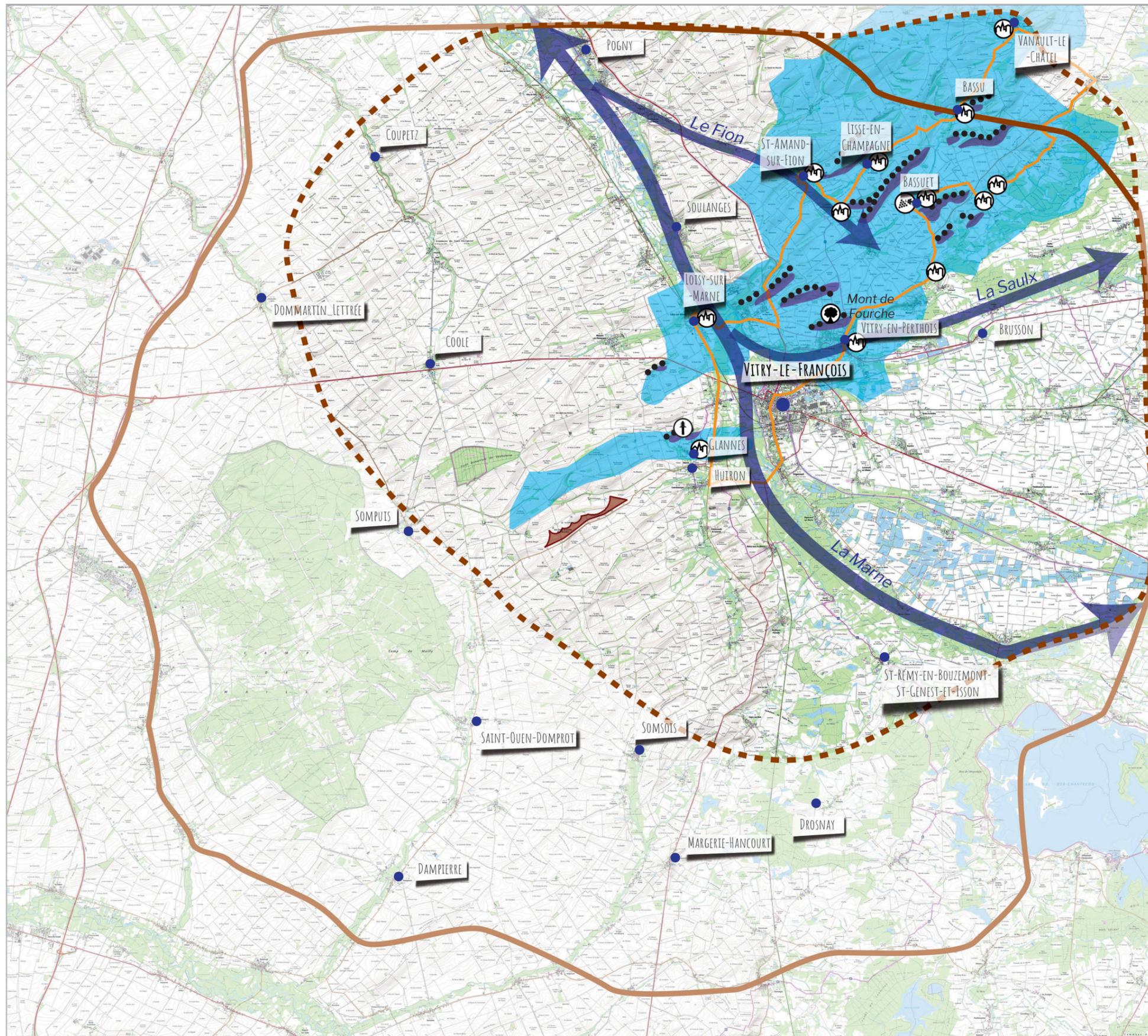


Les côtes se détachent de manière importante dans le paysage cultivé ouvert. (Photo avril 2022)

Les principales côtes sont situées au nord-est de Vitry-le-François, mais 2 vignobles subsistent à Glannes, dont celui de la côte la Bertaude qui est surmonté par une tour télécom.

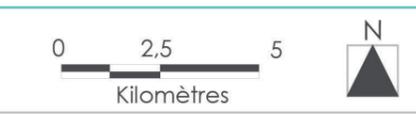


Le vignoble de Glannes est un peu isolé du reste des côtes du Vitryat (Photo avril 2022)



PROJET EOLIEN DE HUIRON
ELEMENTS DE LA V.U.E.
(AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE)

- LEGENDE**
- Aires d'étude paysagère**
- Zone d'implantation Potentielle des Eoliennes (ZIP)
 - Périmètre de l'aire d'étude éloignée
 - Périmètre d'étude UNESCO
 - Zone d'engagement UNESCO Coteaux, maisons et caves de Champagne
- Éléments de la Valeur Universelle Exceptionnelle**
- Les bassins d'approvisionnement*
- Côte viticole
 - Vignoble AOC Champagne
- Les lieux d'élaboration*
- Vallée habitée : lieu d'élaboration du Champagne
 - Village viticole de la route touristique du Champagne
 - Vigneron récoltant principal
- Éléments de paysage remarquables**
- Arbre repère au sommet du Mont de Fourche
 - Antenne télécom repère
 - Route touristique du Champagne



1.6.2 Les lieux d'élaboration : les vallées habitées comme hôtes des caves et vendangeoirs

Après le vignoble en lui-même et le socle géomorphologique auquel il se rattache, les bâtiments liés à la transformation du raisin (caves, vendangeoirs), vont être des indicateurs de la Valeur Universelle Exceptionnelle. Cet héritage industriel est localisé à proximité ou au cœur même des villages. Les bourgs sont systématiquement positionnés en creux de vallée. Cela peut être directement au pied d'une côte comme Bassuet ou Lisse-en-Champagne, mais les bassins de vie principaux sont vectorisés par les vallées, celle de la Marne, du Fion et de la Saulx.

Les vigneronniers récoltants principaux sont localisés à Bassuet, même si des vigneronniers sont répartis dans les autres villages. Les caves et vendangeoirs se fondent dans la masse des habitations des bourgs, qui reprennent pour la plupart des motifs à pans de bois. On trouve également plus rarement des maisons en briques, que ce soit sur toute la façade ou uniquement les parements. Les façades des habitations sont pour la plupart percées d'immenses portes en bois carré, qui permettait de rentrer les engins agricoles à l'intérieur de la cour.

Le caractère des lieux d'élaboration se retrouve donc non seulement dans les caves et vendangeoirs, mais également dans toute l'architecture typiquement champenoise des écrans ruraux qui les accueillent.



Maison à pans de bois à Bassu (Photo avril 2022)



Cave du récoltant vigneron Jean-Louis Chauré à Bassuet. (Photo avril 2022)



Maison en brique à Vanault-le-Châtel (Photo avril 2022)

1.6.4 Les lieux de commercialisation et de distribution : Les Maisons

Les Maisons sont des négociants manipulateurs qui achètent la majorité de leurs raisins aux viticulteurs afin de produire leur champagne dont la valeur ajoutée s'axe sur la vinification et la commercialisation. Ce sont les maisons qui sont les plus connues et s'exportent à l'étranger, puisqu'elles réalisent plus de 2/3 des ventes de bouteilles de champagne et 90% des exportations. Les maisons les plus anciennes comme Ruinart fondée en 1729 sont les plus réputées. Sur le territoire du Vitryat, aucune Maison n'est recensée, la plus proche étant la maison Joseph Perrier à Châlons-en-Champagne.

1.6.3 La Route touristique du Champagne comme parcours privilégié pour la découverte de la V.U.E.

Les routes touristiques du Champagne constituent un ensemble de 6 circuits différents qui permettent de découvrir la région du Champagne. L'itinéraire des coteaux Vitryats sillonne la zone d'engagement située sur l'aire d'étude, sur 60km. Il permet la découverte d'une «quinzaine de villages à l'architecture caractéristique à pans de bois du Bocage Champenois». Cette route touristique emprunte les liaisons départementales. Il ne s'agit donc pas d'un itinéraire de randonnée, mais d'un parcours motorisé, où les lieux d'étapes dans les villages sont les plus importants.

Les principaux points d'intérêts répertoriés sur cette route sont les suivants:

- L'église romane et le musée des voitures de Saint-Amand-sur-Fion;
- Vavray-le-Grand et son mur de soutènement doté d'arches imposantes;
- Bassuet et ses vigneron établis dans la rue principale du village;
- Le Mont de Fourche de Vitry-en-Perthois;
- L'église dominant le village de Huiron;
- Glannes et ses vignes.



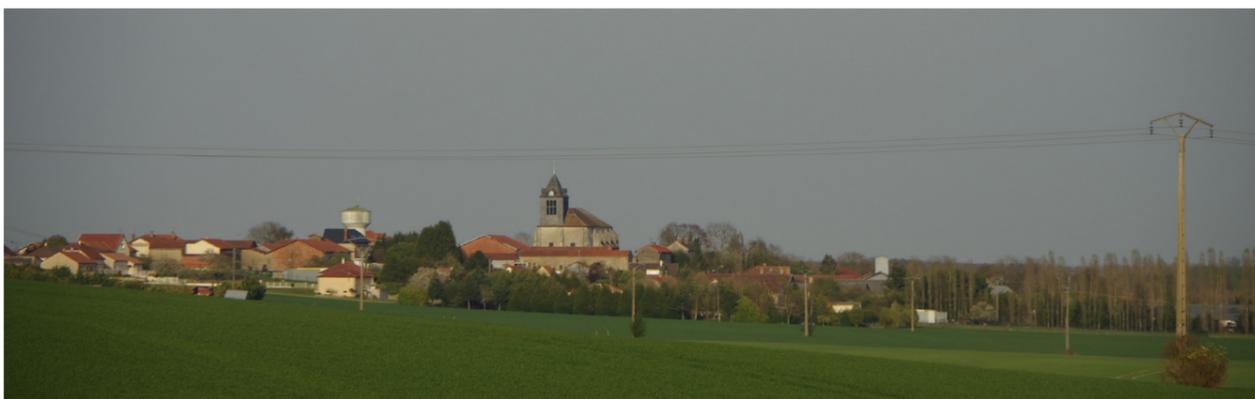
Sur la route touristique du Champagne entre Vavray-le-Petit et Vavray-le-Grand (Photo avril 2022)



Église de St-Amand-sur-Fion (Photo avril 2022)



Le mur de soutènement de Vavray-le-Grand (Photo avril 2022)



L'église de Huiron (Photo avril 2019)

SYNTHESE

La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien UNESCO des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne se retrouve dans la structure du paysage liée aux bassins d'approvisionnement qui se déclinent sous la forme de grandes côtes au versant sud viticole. Elles forment des ondulations très caractéristiques dans le paysage, orientées est/ouest. Le Mont de Fourche, au nord de Vitry-le-François est le plus haut et le plus emblématique. Les côtes sont plus présentes côté est de la Marne, tandis qu'il n'y a que 2 petites côtes sur le vignoble de Glannes à l'ouest de la vallée de la Marne.

Hormis ce socle paysager, les bourgs sont le terrain d'accueil des lieux d'élaboration que sont les caves et vendangeoirs. L'ensemble de l'architecture avec les maisons à pans de bois font parti intégrante du cadre offert à ces lieux, qu'on ne distingue parfois presque pas du reste du bourg, si ce n'est par la signalétique. La route touristique du Champagne fait d'ailleurs étape dans 15 bourgs, marquant ainsi leur identité intrinsèquement liée à celle du Champagne. Pour autant les vigneron principaux sont situés à Bassuet et Vitry-en-Perthois. Quant aux Maisons, il n'y en a pas dans le secteur des coteaux vitryat.

Les enjeux reposent donc sur le respect de l'intégrité visuelle du socle topographique et géologique des côtes viticoles, ainsi que des 15 bourgs situés dans la zone d'engagement, et qui sont les lieux d'élaboration du champagne. La sensibilité vis-à-vis d'un projet éolien en dehors de la zone d'engagement va être de l'ordre de la covisibilité avec les côtes viticoles, et la visibilité depuis la route touristique du Champagne qui participe à la mise en valeur du patrimoine mondial. Les bourgs, par leur position généralement en fond de vallée ou en contrebas d'une côte, sont moins sensibles à un projet éolien sur la ZIP puisqu'ils sont plus isolés visuellement, sauf pour Loisy-sur-Marne et Glannes qui entretiennent une plus grande proximité.

1.7 LA PERCEPTION DU PAYSAGE DEPUIS LA ZONE D'ENGAGEMENT : LES VUES SORTANTES

1.7.1 Les vues statiques

Les vues statiques sont des vues généralement valorisées dans un cadre touristique, qui favorisent la découverte d'un panorama en particulier, en prenant le temps d'observer chaque élément du paysage. Ces vues sont donc plus sensibles puisqu'elles permettent davantage de capter tous les détails de la vue. À l'échelle de la zone d'engagement, il existe un belvédère paysager répertorié au sommet du **Mont de Fourche**.

Le Mont de Fourche est le point le plus élevé des collines qui surplombent la Saulx avec son point culminant à 207m. Il s'agit également d'une des côtes viticoles des coteaux vitryats. De fait, tout son versant sud est viticole, tandis qu'une partie du versant nord est boisé. S'il permet d'embrasser le paysage sur 360°, le principal intérêt est le panorama qu'il offre sur Vitry-le-François en contrebas. Les 6 éoliennes du parc des côtes de la Bouchère sont déjà visibles de part et d'autre de la côte de Glannes dont on perçoit surtout l'antenne télécom. La ZIP s'insère entre les 2 groupes de 3 éoliennes. En fonction du temps et de la luminosité, les éoliennes peuvent se fondre dans l'arrière-plan comme c'est le cas sur la photo ci-dessous prise en octobre.

La **côte à Bassuet** n'est pas répertoriée comme un belvédère à proprement parlé, toutefois elle est mise en valeur par un sentier de découverte qui la parcourt. De fait elle peut être considérée comme une des vues sortantes principales, d'autant qu'elle met en scène le bourg de Bassuet qui est l'un des principaux villages de vigneron exploitants.

Les autres côtes viticoles proposent également des dégagements longs, mais celles-ci sont surtout fréquentées par les vignerons et de fait l'enjeu est beaucoup moindre qu'au Mont de Fourche ou la côte à Bassuet où il y a un enjeu touristique.



Vue sortante depuis le Mont de Fourche (Photo avril 2019)



Vue sortante depuis le sentier de découverte de la côte à Bassuet (Photo avril 2022)

1.7.2 Les vues dynamiques

Les vues dynamiques sont des **vues en mouvement**, qui se caractérisent par une **diminution de l'angle de vision**, tronquant alors les côtés. Ceci favorise la perception des éléments situés dans l'axe de la route et une lecture globale des grandes lignes du paysage, des motifs répétitifs, davantage que des détails.

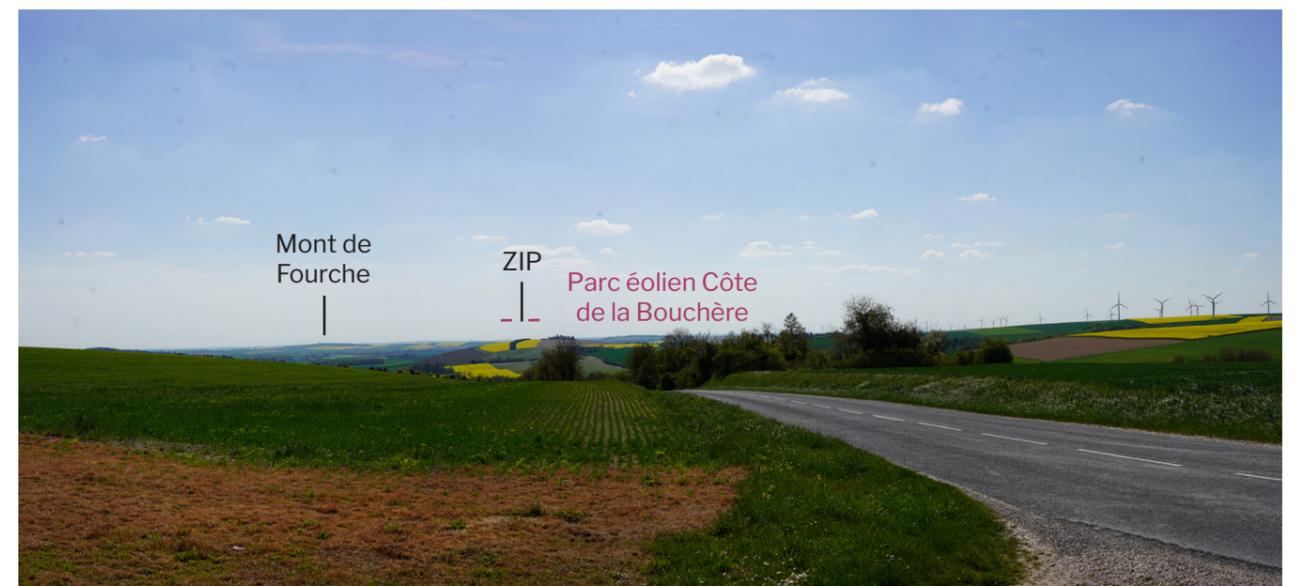
Pour identifier les vues dynamiques vers l'extérieur de la zone d'engagement, nous nous concentrons sur les axes routiers, en particulier les axes empruntés par la route touristique du Champagne.

- Les perceptions dynamiques internes à la zone d'engagement

Il apparaît que si les routes permettent régulièrement des dégagements lointains, les bassins visuels sont souvent délimités par les séries de côtes viticoles. Ainsi, la route touristique du Champagne, offre plusieurs points de vue sur la vallée du Fion, sur Bassu, ou encore sur les alentours de Vanault-le-Châtel. La plupart des routes sont toutefois situées en contrebas des côtes, ou dans les fonds de vallée comme la D60 dans la vallée du Fion, ou la D2 dans la vallée de la Marne. De fait, les vues qu'elles offrent sont limitées à ces bassins visuels. Notamment pour toute la partie de la zone d'engagement au nord de Vitry-en-Perthois, à partir de la vallée du Fion, la série de côtes à laquelle appartient le Mont de Fourche fait barrage aux vues sortantes en direction de la ZIP. Toutefois, les parcs éoliens situés en dehors de la zone d'engagement sont tout de même visibles du fait de leur échelle qui dépasse la ligne d'horizon.



Ambiances de fond de vallée à l'est de Loisy-sur-Marne dans la vallée de la Marne (Photo avril 2022)

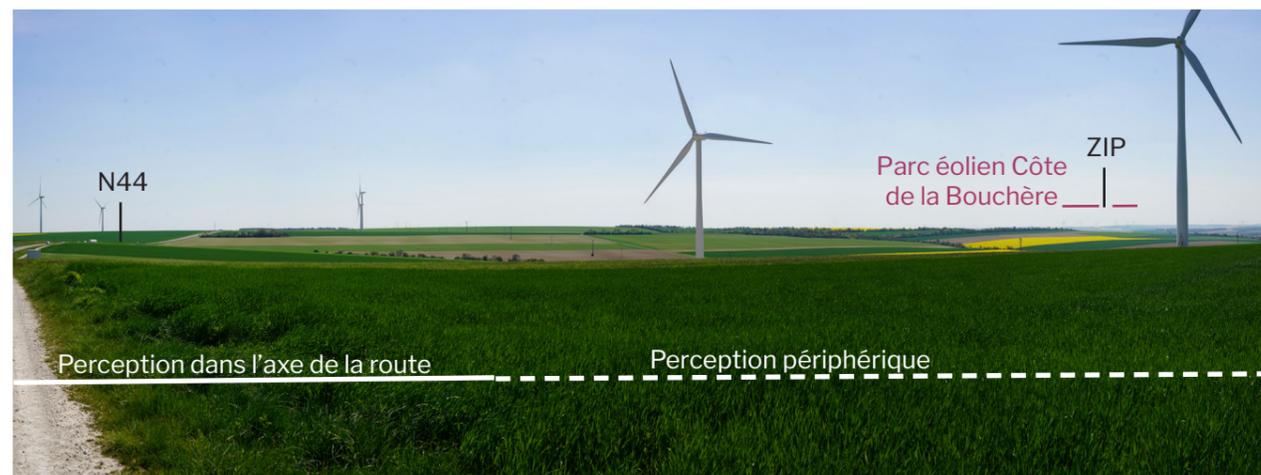


Vue longue en direction de la ZIP à l'est de Bassu (Photo avril 2022)

- Les perceptions externes à la zone d'engagement

L'axe routier qui offre les principales vues sortantes en direction de la ZIP est la N44 sur le tronçon qui se situe en limite de zone d'engagement. Les vues y sont alors très lointaines de part et d'autre puisque la N44 circule en ligne de crête, mais le parc éolien de Soulanges et St-Amand-sur-Fion II occupe le premier plan, tandis que la ZIP se fond dans un arrière-plan déjà bien occupé par l'éolien. La perception réduite à 90km/h à un champ de vision de 25° de part et d'autre de l'axe de la route défavorise également pour le conducteur la perception de la ZIP qui se situe à plus de 40°.

La D2 propose quant à elle des dégagements plus limités en direction de la ZIP sur certains tronçons ouverts, notamment au nord et au sud de Loisy-sur-Marne et au nord de Glannes. Les vues sont davantage ouvertes dans l'axe de la route, mais la perception de la ZIP est possible en périphérie du fait de sa proximité plus grande comparée au reste de la zone d'engagement. À proximité de la D2 au nord de Glannes le chemin de St Jacques-de-Compostelle sur l'itinéraire des GR145 et GR354 partage également une vue large sur l'actuel parc éolien des côtes de la Bouchère et donc sur la ZIP. Elle est mise en covisibilité avec la côte de Glannes et l'église protégée de Huiron.



Vue sortante dynamique depuis la N44 (Photo avril 2022)



Vue sortante dynamique depuis le chemin de St-Jacques-de-Compostelle, à proximité de la D2. (Photo avril 2022)

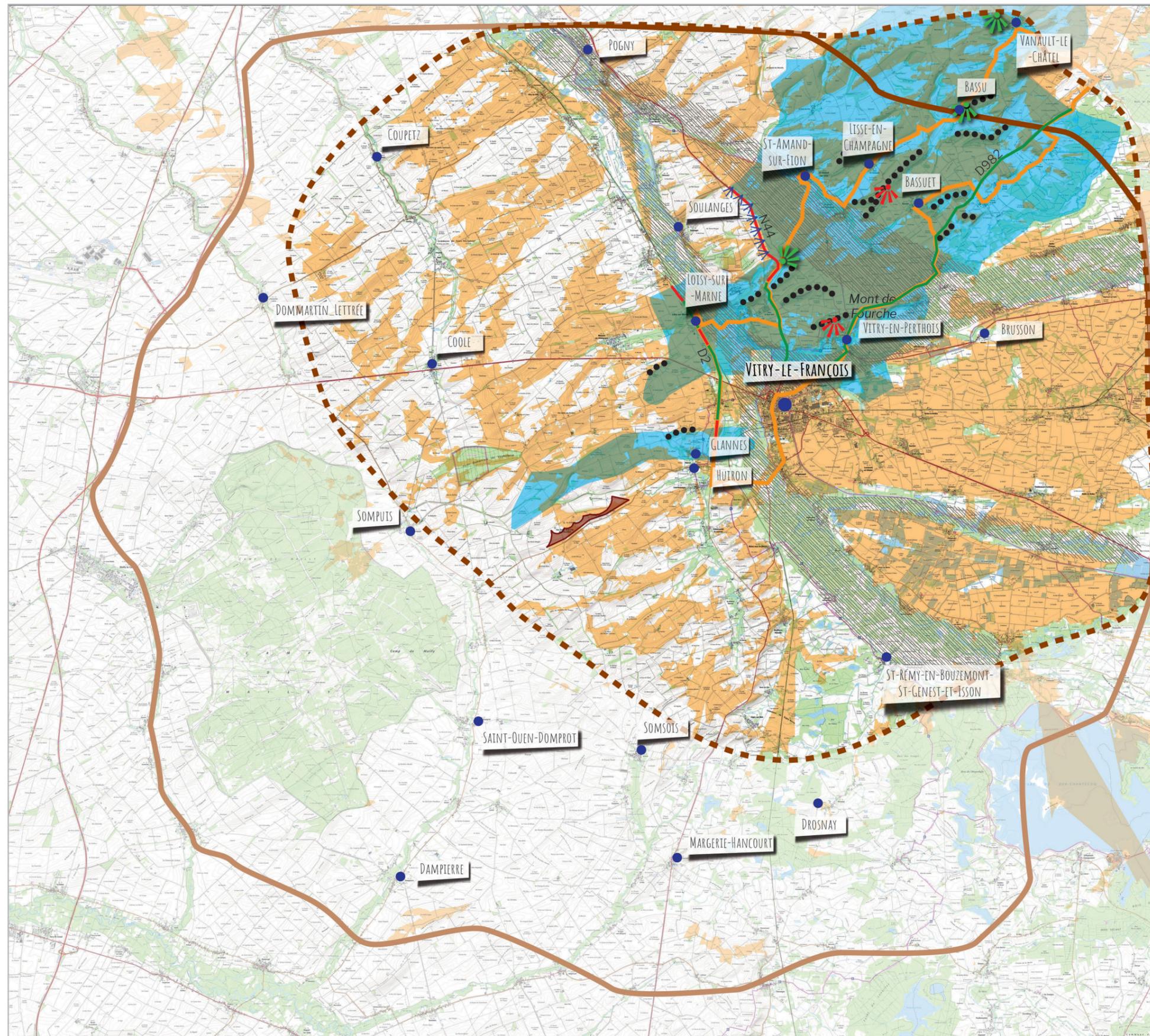
SYNTHESE

Les vues sortantes sont réparties en 2 catégories : les plus sensibles sont les vues statiques, mises en exergue par une valorisation touristique, et qui permettent de capter les détails du paysage. Il existe un seul belvédère répertorié sur la zone d'engagement, au Mont de Fourche. Il y propose un panorama ouvert sur Vitry-le-François. Le parc éolien existant de côte de la Bouchère est visible dans l'arrière-plan derrière la silhouette de bourg. Le projet d'extension viendrait s'insérer au milieu, ce qui implique une faible perturbation du paysage et une sensibilité faible.

Les nombreuses côtes alentour proposent également des vues longues en direction de la ZIP, avec en particulier le vignoble de Glannes qui se fait plus proche (environ 3,5km), mais il ne s'agit pas de lieux fréquentés, hormis dans un but agricole. La côte de Bassuet est en revanche parcourue par un sentier de découverte, et peu alors être qualifiée véritablement de vue sortante. Vu la distance au projet (17km environ) et la préexistence affirmée du motif éolien, la sensibilité est plutôt faible à très faible.

Les vues dynamiques sortantes sur les routes qui parcourent la zone d'engagement sont bien plus nombreuses que les vues statiques, mais elles sont également moins sensibles dans la mesure où le champ visuel est réduit dans l'axe de la route. La plupart des axes qui parcourent la zone d'engagement proposent des vues qui sont limitées par les reliefs des côtes et restent internes à la zone d'engagement. Cependant, en raison de l'échelle d'une éolienne, les vues lointaines sur les côtes comme à Bassu et Vanault-le-Château peuvent potentiellement permettre de voir la ZIP et les sensibilités sont plutôt très faibles.

Les principaux dégagements dynamiques sont localisés sur la N44 en frange de la zone d'engagement en sur certains tronçons de la D2, qui, s'ils ne sont pas forcément très ouverts, entretiennent une plus grande proximité avec la zone d'implantation. La ZIP n'est toutefois pas située dans l'axe de ses routes, mais en périphérie, aussi les sensibilités sont en majorité faibles, tout au plus modérées. Les routes secondaires et notamment le sentier de St-Jacques-de-Compostelle qui passe dans la zone d'engagement possèdent des vues régulières sur la ZIP plus ou moins importantes en fonction des jeux de relief.



PROJET EOLIEN DE HUIRON
VUES SORTANTES
(AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE)

LEGENDE

Aires d'étude paysagère

- Zone d'Implantation Potentielle des Eoliennes (ZIP)
- Périmètre de l'aire d'étude éloignée
- Périmètre d'étude UNESCO
- Zone d'engagement UNESCO Coteaux, maisons et caves de Champagne

Visibilité du paysage depuis la zone d'engagement

- Horizon théorique visible depuis les points hauts viticoles de la zone d'engagement UNESCO Coteaux, maisons et caves de Champagne
- Côte viticole permettant des dégagements lointains
- Perception visuelle fermée des fonds de vallée
- Vue sortante statique principale depuis la zone d'engagement
- Vue lointaine depuis un axe routier, mais restant interne à la zone d'engagement

Vues dynamiques depuis les axes routiers

- Route touristique du Champagne
- Perception limitée à l'intérieur de la zone d'engagement depuis l'axe principal (position en fond de vallée ou masques végétaux/bâties)
- Perception ouverte ou semi-ouverte sur l'extérieur de la zone d'engagement
- Dégagement principal sur l'extérieur de la zone d'engagement depuis un axe routier

0 2,5 5
Kilomètres

N

1.8 LES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE DANS LE GRAND PAYSAGE : VUES ENTRANTES

Dans le grand paysage, la zone d'engagement Coteaux, maisons et caves de Champagne se reconnaît essentiellement par ses côtes viticoles, notamment le Mont de Fourche, qui est surmonté d'un arbre isolé qui en fait un élément très reconnaissable. L'antenne télécom du vignoble de Glannes est également un point de repère important du paysage. Ils sont donc les 2 points de repères essentiels depuis l'extérieur de la zone d'engagement. Le paysage de la zone d'engagement s'inscrit en effet dans la continuité du paysage environnant qui dispose également de nombreuses côtes, qui, si elles ne sont pas viticoles, ne se distinguent pas franchement d'un point de vue extérieur des autres côtes.

Les bourgs, qui font partie de la valeur universelle exceptionnelle en tant qu'écrin de caves et vendangeoirs, ne se distinguent pas des autres bourgs en dehors de la zone d'engagement qui possèdent les mêmes caractéristiques architecturales. Ils ne permettent donc pas d'identifier la V.U.E. à eux seuls.

L'analyse des coteaux, maisons et caves de Champagne dans le grand paysage s'effectuera donc par la perception de ces 2 repères principaux que sont le Mont de Fourche et la Côte de Glannes.

Les axes routiers principaux sont les vecteurs de découverte principaux du territoire. Ils véhiculent les représentations les plus fréquentes du territoire. 3 cônes de vue, ou principes d'orientations, permettant la perception de la côte de Glannes ou du Mont de Fourche sont répertoriés sur les axes principaux. Ils n'excluent pas des visibilité similaires depuis les routes secondaires ou agricoles attenantes. Les vallées de la Marne et de la Saulx, ainsi que les ambiances bâties de Vitry-le-François constituent pour le reste un écrin de proximité aux éléments repères qui demeurent invisibles depuis ces secteurs.

SYNTHESE

Le Mont de Fourche avec son arbre isolé et la côte de Glannes avec l'antenne télécom sont les principaux éléments de repères qui permettent d'identifier la zone d'engagement, les bourgs et le reste des côtes se trouvant dans une trop grande continuité avec le reste du paysage pour s'identifier aisément. 3 cônes de vue principaux, identifiés comme vues entrantes ont été repérés sur les axes principaux, le paysage alentour disposant de vues similaires. La N4 dispose ainsi de 2 mises en scène du Mont de Fourche, au niveau de maison en Champagne et au sud-est de Vitry-le-François. Ces vues entrantes n'engagent pas de covisibilités avec la ZIP qui demeure trop en périphérie ou masquée par la végétation de la vallée de la Marne et l'enveloppe urbaine de Vitry-le-François. En revanche, la D14 propose une vue entrante sur la côte de Glannes, à partir de la pointe est de la ZIP. Cela implique donc une covisibilité indirecte avec la ZIP.

Cône 1 : Vue sur le Mont de Fourche depuis la N4 au sud-est de Vitry-le-François ; pas de covisibilité avec la ZIP

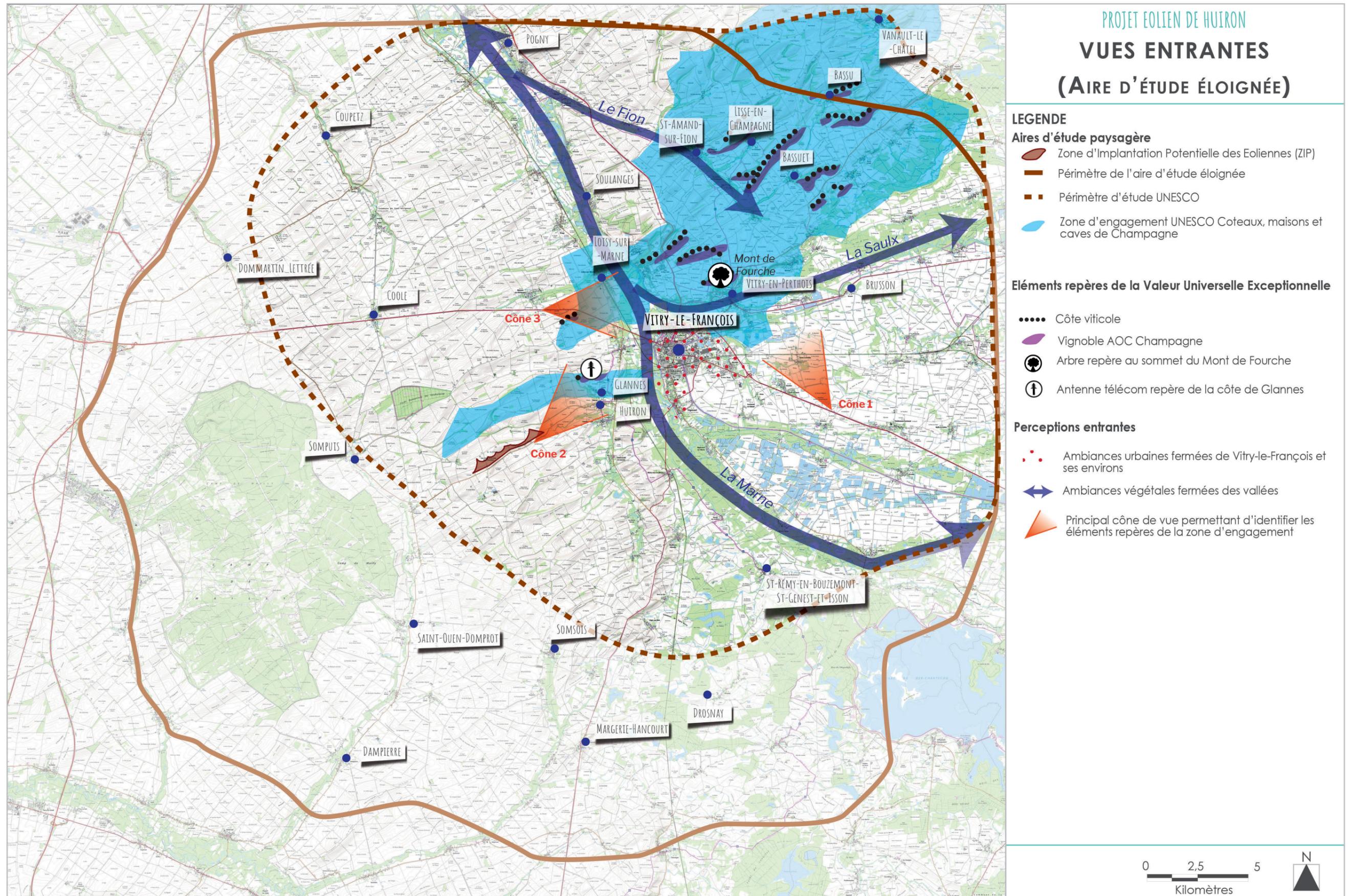


Cône 2 : Vue sur la côte de Glannes depuis la D14 en marge de la ZIP



Cône 3 : Vue sur le mont de Fourche depuis la N4 vers Maisons-en-Champagne ; pas de covisibilité avec la ZIP





1.9 CONCLUSION DES SENSIBILITÉS DE LA ZONE D'ENGAGEMENT

1.9.1 Situation du Bien UNESCO par rapport au projet d'extension

Les 3 zones coeur du Bien UNESCO Coteaux, Maisons et caves de Champagne, qui correspondent au plus haut niveau de protection et de sensibilité sont distantes de 56 à 70km du site d'implantation du projet d'extension. Ils ne sont donc pas concernés pas des sensibilités vis-à-vis de l'installation d'un projet éolien sur la zone.

L'étude portera en revanche sur l'aire d'appellation Champagne des coteaux du Vitryat, qui est située dans la zone d'engagement et incluse dans l'aire d'étude paysagère éloignée. Le site d'étude lui-même fait partie de l'Aire d'Influence Paysagère de cette zone d'engagement.

1.9.2 La Valeur Universelle exceptionnelle

La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien UNESCO des coteaux, Maisons et Caves de Champagne relève de critères témoignant d'une tradition culturelle qui a façonné les paysages par ses pratiques viticoles, en marquant les lieux d'approvisionnement (vignobles sur sols crayeux), mais aussi les lieux d'élaboration et de distribution (caves, maisons) par leur structure ou leur architecture.

Les conditions d'intégrité du bien font référence à une intégrité visuelle qui doit être conservée. Les projets de grandes installations de production d'énergie sont identifiés comme des éléments particulièrement sensibles pour la conservation de cette intégrité.

La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien UNESCO des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne se retrouve dans la structure du paysage liée aux bassins d'approvisionnement qui se déclinent sous la forme de grandes côtes au versant sud viticole. Elles forment des ondulations très caractéristiques dans le paysage, orientées est/ouest. Le Mont de Fourche, au nord de Vitry-le-François est le plus haut et le plus emblématique. Les côtes sont plus présentes côté est de la Marne, tandis qu'il n'y a que 2 petites côtes sur le vignoble de Glannes à l'ouest de la vallée de la Marne.

Hormis ce socle paysager, les bourgs sont le terrain d'accueil des lieux d'élaboration que sont les caves et vendangeoirs. L'ensemble de l'architecture avec les maisons à pans de bois font parti intégrante du cadre offert à ces lieux, qu'on ne distingue parfois presque pas du reste du bourg, si ce n'est par la signalétique. La route touristique du Champagne fait d'ailleurs étape dans 15 bourgs, marquant ainsi leur identité intrinsèquement liée à celle du Champagne. Pour autant les vignerons principaux sont situés à Bassuet et Vitry-en-Perthois. Quant aux Maisons, il n'y en a pas dans le secteur des coteaux vitryat.

Les enjeux reposent donc sur le respect de l'intégrité visuelle du socle topographique et géologique des côtes viticoles, ainsi que des 15 bourgs situés dans la zone d'engagement, et qui sont les lieux d'élaboration du champagne. La sensibilité vis-à-vis d'un projet éolien en dehors de la zone d'engagement va être de l'ordre de la covisibilité avec les côtes viticoles, et la visibilité depuis la route touristique du Champagne qui participe à la mise en valeur du patrimoine mondial. Les bourgs, par leur position généralement en fond de vallée ou en contrebas d'une côte, sont moins sensibles à un projet éolien sur la ZIP puisqu'ils sont plus isolés visuellement, sauf pour Loisy-sur-Marne et Glannes qui entretiennent une plus grande proximité.

1.9.3 Les vues sortantes

Les vues sortantes sont réparties en 2 catégories : les plus sensibles sont les vues statiques, mises en exergue par une valorisation touristique, et qui permettent de capter les détails du paysage. Il existe un seul belvédère répertorié sur la zone d'engagement, au Mont de Fourche. Il y propose un panorama ouvert sur Vitry-le-François. Le parc éolien existant de côte de la Bouchère est visible dans l'arrière-plan derrière la silhouette de bourg. Le projet d'extension viendrait s'insérer au milieu, ce qui implique une faible perturbation du paysage et une sensibilité faible.

Les nombreuses côtes alentour proposent également des vues longues en direction de la ZIP, avec en particulier le vignoble de Glannes qui se fait plus proche (environ 3,5km), mais il ne s'agit pas de lieux fréquentés, hormis dans un but agricole. La côte de Bassuet est en revanche parcourue par un sentier de découverte, et peu alors être qualifiée véritablement de vue sortante. Vu la distance au projet (17km environ) et la préexistence affirmée du motif éolien, la sensibilité est plutôt faible à très faible.

Les vues dynamiques sortantes sur les routes qui parcourent la zone d'engagement sont bien plus nombreuses que les vues statiques, mais elles sont également moins sensibles dans la mesure où le champ visuel est réduit dans l'axe de la route. La plupart des axes qui parcourent la zone d'engagement proposent des vues qui sont limitées par les reliefs des côtes et restent internes à la zone d'engagement. Cependant, en raison de l'échelle d'une éolienne, les vues lointaines sur les côtes comme à Bassu et Vanault-le-Château peuvent potentiellement permettre de voir la ZIP et les sensibilités sont plutôt très faibles.

1.9.4 Les vues entrantes

Le Mont de Fourche avec son arbre isolé et la côte de Glannes avec l'antenne télécom sont les principaux éléments de repères qui permettent d'identifier la zone d'engagement, les bourgs et le reste des côtes se trouvant dans une trop grande continuité avec le reste du paysage pour s'identifier aisément. 3 cônes de vue principaux, identifiés comme vues entrantes ont été repérés sur les axes principaux, le paysage alentour disposant de vues similaires. La N4 dispose ainsi de 2 mises en scène du Mont de Fourche, au niveau de maison en Champagne et au sud-est de Vitry-le-François. Ces vues entrantes n'engagent pas de covisibilités avec la ZIP qui demeure trop en périphérie ou masquée par la végétation de la vallée de la Marne et l'enveloppe urbaine de Vitry-le-François. En revanche, la D14 propose une vue entrante sur la côte de Glannes, à partir de la pointe est de la ZIP. Cela implique donc une covisibilité indirecte avec la ZIP.

Les principaux dégagements dynamiques sont localisés sur la N44 en frange de la zone d'engagement en sur certains tronçons de la D2, qui, s'ils ne sont pas forcément très ouverts, entretiennent une plus grande proximité avec la zone d'implantation. La ZIP n'est toutefois pas située dans l'axe de ses routes, mais en périphérie, aussi les sensibilités sont en majorité faibles, tout au plus modérées. Les routes secondaires et notamment le sentier de St-Jacques-de-Compostelle qui passe dans la zone d'engagement possèdent des vues régulières sur la ZIP plus ou moins importantes en fonction des jeux de relief.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet retenu est un projet comportant 3 éoliennes de 180m en bout de pale, implantées à l'est de la ZIP et reprenant une orientation parallèle à celles du parc existant de Côte de la Bouchère.

Le modèle retenu possède les caractéristiques suivantes :

Hauteur du moyeu : 105m

Diamètre du rotor : 150

hauteur totale : 180m

Au regard de l'aire d'étude paysagère qui a été définie autour de la zone d'engagement, le projet se situe dans l'Aire d'Influence Paysagère des coteaux du Vitryat.



- Eoliennes du projet
- ★ Eoliennes existantes du parc de Côte de la Bouchère
- ZIP

3. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR ANALYSE VISUELLE

3.1 ÉVALUATION DES INCIDENCES THÉORIQUES SUR LA ZONE D'ENGAGEMENT

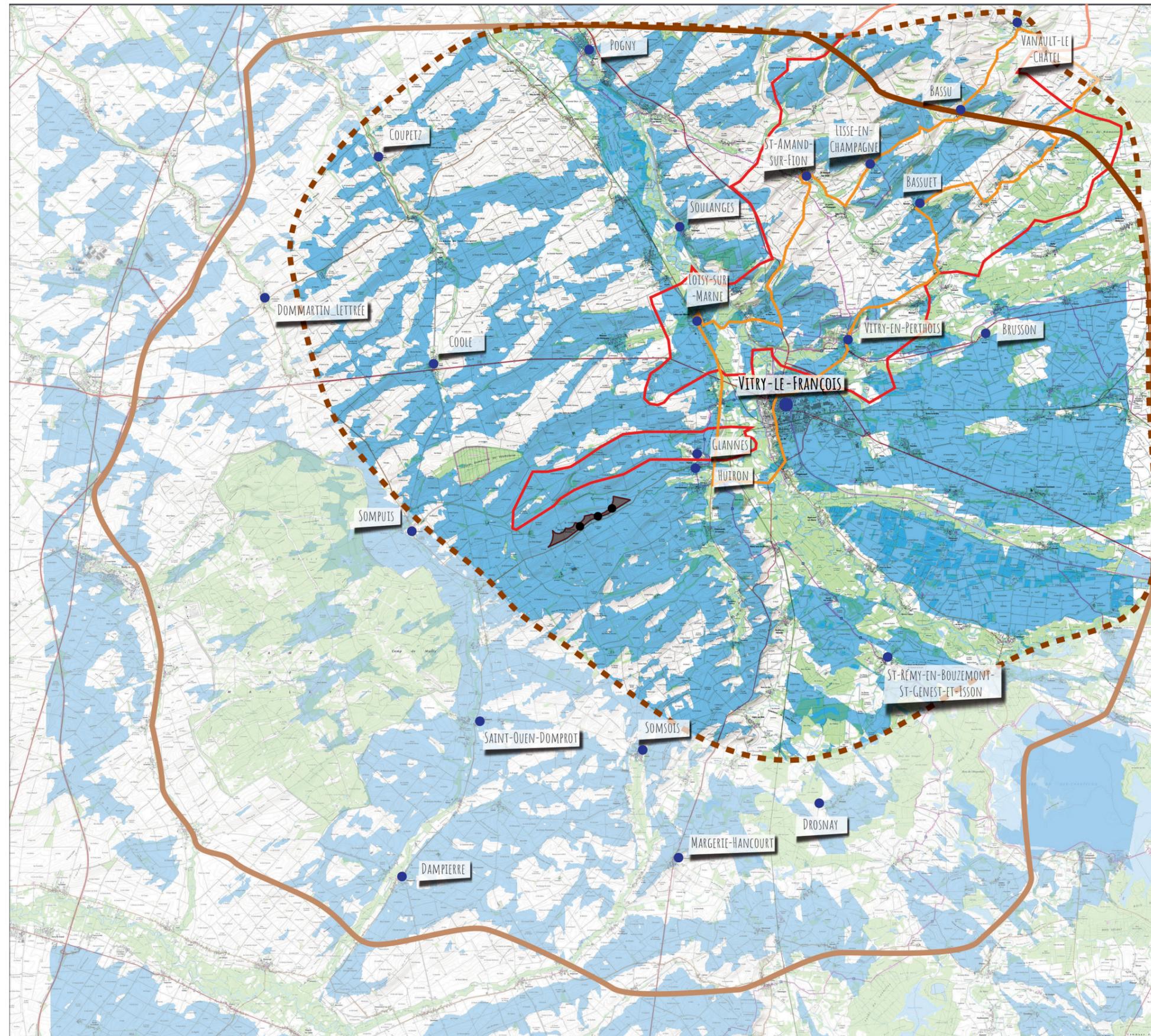
Résonance a modélisé de manière théorique les zones de visibilité des éoliennes du projet d'extension Côte de la Bouchère dans un rayon d'environ 25 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Ce modèle intègre les effets de topographie et la présence de boisements sur le territoire d'étude (données Corine Land Cover 2018), mais ne comprend pas la disposition de végétal plus local ou des zones bâties.

La carte met en évidence que le secteur le plus touché par la visibilité des éoliennes est le vignoble de Glannes et sa zone d'engagement, ce qui s'explique par sa proximité (1.3km au plus proche). Les visibilitées depuis les coteaux du Vitryat sont beaucoup plus nuancées, avec tout le secteur de la vallée du Fion qui est en dehors de la zone de visibilité. Ce sont les côtes viticoles qui sont les plus exposées, du fait de la topographie qui permet des dégagements longs. La route touristique du Champagne est quant à elle située en dehors de la zone de visibilité théorique plus de 50% du temps, sans compter que depuis les alentours de Vitry-le-François, d'où les éoliennes seraient théoriquement visibles, l'aire urbaine fait qu'en réalité le projet d'extension n'est pas perceptible.

3.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR PHOTOMONTAGE

Afin de caractériser plus en détail les incidences sur les zones de visibilité théorique du projet, 15 photomontages ont été produits par Résonance, sur les lieux les plus proches du site (vues U13 à U15) dans la zone d'engagement de Glannes et sur les points de sensibilités et d'enjeux relevés dans l'état initial. Ont notamment été ciblés les bassins de production (côtes viticoles), les villages viticoles, et les vallées qui les accueillent. Le tableau ci-dessous récapitule les lieux de prises de vue choisis et leur justification.

| N° PM | Localisation du PM | Enjeu paysager | Enjeu patrimonial | Enjeu social | Enjeu UNESCO |
|-------|--|--|---|--|---------------------------|
| U1 | Depuis la D61 au nord de Vanault-le-Châtel | Champagne crayeuse, point haut | | Route fréquentée | Vue entrante/Vue sortante |
| U2 | Depuis les hauteurs de Bassu sur la D69 | Champagne crayeuse, point haut | | Route touristique du Champagne, village viticole | Vue entrante/Vue sortante |
| U3 | Depuis la D81 à l'est de Lisse-en-Champagne | Champagne crayeuse, silhouette de bourg | | Route touristique du Champagne | Vue entrante/Vue sortante |
| U4 | Depuis le sentier de découverte à l'ouest de Bassuet | Champagne crayeuse, silhouette de bourg de Bassuet, vignoble | | Sentier touristique, Village viticole | Vue entrante/Vue sortante |
| U5 | Depuis la sortie de Bassuet sur la D359 | Champagne crayeuse | | Coopératives Vinicoles, route touristique du Champagne, sortie de bourg | Vue entrante/Vue sortante |
| U6 | Depuis la D360 en entrée est de St-Lumier-en-Champagne | Champagne crayeuse, vallée du Fion | Eglise (non protégée) de St-Lumier-en-Champagne | Route touristique du champagne | Vue entrante/Vue sortante |
| U7 | Depuis la D260 en sortie sud de St-Amand-sur-Fion | Champagne crayeuse, vallée du Fion | | Route touristique du champagne, chemin de Compostelle | Vue entrante/Vue sortante |
| U8 | Depuis la N44 en bordure de la zone d'engagement | Champagne crayeuse / Point haut / Effets cumulés | | Route fréquentée | Vue sortante |
| U9 | Depuis le sentier de Petite randonnée sur le Haut des Crochots | Champagne crayeuse / Point haut / Coteaux du Vitryat | | Sentier touristique | Vue entrante/Vue sortante |
| U10 | Depuis le Mont de Fourche | Champagne crayeuse / Point haut / Coteaux du vitryat | Eglise Notre-Dame (10) | Sentier touristique / Belvédère | Vue sortante |
| U11 | Depuis la D982, au Nord-Est de Vitry-le-François | Champagne crayeuse | | Entrée de bourg / voie fréquentée | Vue entrante |
| U12 | Depuis la sortie de Loisy-sur-Marne sur la D2 | Champagne crayeuse | | Route fréquentée, route touristique du Champagne, sortie de bourg | Vue entrante/Vue sortante |
| U13 | Depuis le Chemin de Compostelle au nord de Glannes | Champagne crayeuse, coteaux de Glannes | Eglise de Huiroon (1) | Sentier touristique, vue équivalente à la route touristique du champagne | Vue entrante/Vue sortante |
| U14 | Depuis le coteau viticole de Glannes | Champagne crayeuse, coteaux de Glannes, point haut | | Vignoble AOC | Vue sortante |
| U15 | Depuis la zone d'engagement de Glannes, à proximité du projet | Champagne crayeuse | | Habitat dispersé | Vue sortante |



PROJET EOLIEN DE HUIRON

ZONE D'INFLUENCE VISUELLE (AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE)

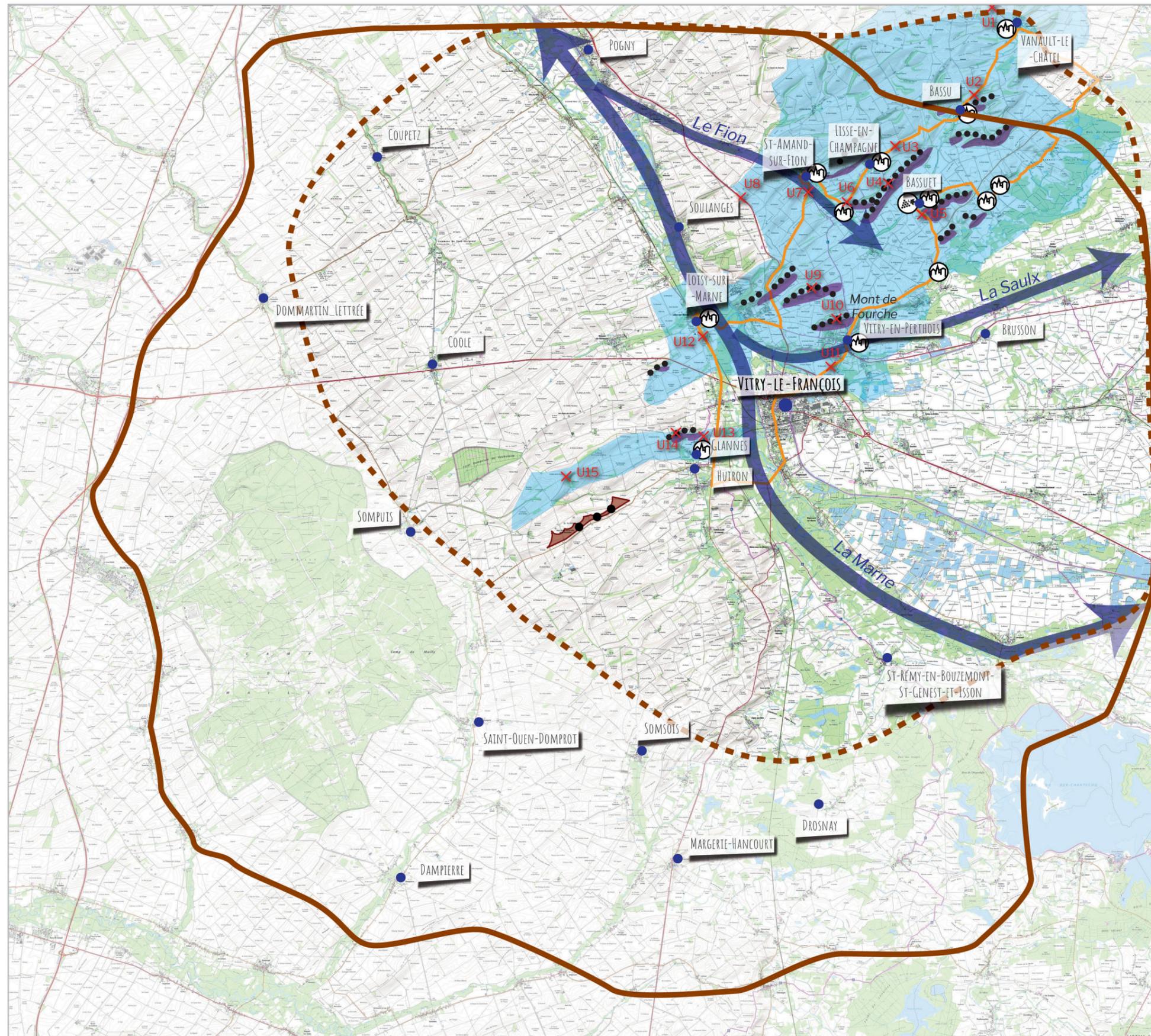
LEGENDE

Aires d'étude paysagère

- Zone d'Implantation Potentielle des Eoliennes (ZIP)
- Périmètre de l'aire d'étude éloignée
- Périmètre d'étude UNESCO
- Zone d'engagement UNESCO Coteaux, maisons et caves de Champagne

Visibilité théorique des éoliennes

- Zone de visibilité théorique des éoliennes (au moins un bout de pale visible)
Hauteur du regard : 1.6m
Hauteur des boisements : 16mètres
- Route touristique du Champagne



PROJET EOLIEN DE HUIRON
LOCALISATION DES PHOTOMONTAGES UNESCO (AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE)

LEGENDE

Aires d'étude paysagère

- Zone d'Implantation Potentielle des Eoliennes (ZIP)
- Périmètre de l'aire d'étude éloignée
- Périmètre d'étude UNESCO
- Zone d'engagement UNESCO Coteaux, maisons et caves de Champagne
- Eolienne du projet

Éléments de la Valeur Universelle Exceptionnelle

Les bassins d'approvisionnement

- Côte viticole
- Vignoble AOC Champagne

Les lieux d'élaboration

- Vallée habitée : lieu d'élaboration du Champagne
- Village viticole de la route touristique du Champagne
- Vigneron récoltant principal

Éléments de paysage remarquables

- Route touristique du Champagne

Photomontages

- Localisation du photomontage

3.3 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES PAYSAGÈRES DU PROJET SUR L'INTÉGRITÉ DE LA ZONE D'ENGAGEMENT

Pour rappel, la Charte éolienne 2018 des Coteaux, maisons et caves de Champagne émet les préconisations suivantes pour la zone d'exclusion dans laquelle est située le projet d'extension Côte de la Bouchère:

- Pas de développement de nouveaux parcs éoliens sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble;
- S'il y a extension de parc, elle doit respecter la trame d'implantation existante ainsi que les hauteurs de machines déjà implantées sur le site;
- Cette extension doit considérer le paysage environnant, sa géographie, sa topographie et ses composantes.

Les photomontages ont montrés que le projet s'intègre dans la dynamique du parc existant, composé de 2 lignes de 3 éoliennes chacunes, positionnées en sommet de côtes cultivées. Avec ses 3 éoliennes implantées en ligne parallèle au parc existant et aux lignes topographiques très marquées du secteur, il fait écho à la fois au contexte éolien en place et aux caractéristiques paysagères de la Champagne crayeuse. S'il existe un différentiel de gabarit entre les machines existantes et le projet, le fait qu'elles soient implantées à un niveau plus bas et pas en sommet de côte permet d'atténuer quelque peu cette différence. Néanmoins, elle est bien marquée et visible depuis la zone d'engagement autour de Glannes. Sur ce secteur, les incidences, essentiellement liées à la covisibilité avec la côte viticole depuis la route touristique du Champagne ou le chemin de Saint-Jacques de Compostelle sont modérées car l'ajout du projet ne bouleverse pas la perception de cette côte comme étant l'élément prédominant du paysage. Par ailleurs, l'antenne télécom qui est située directement sur cette côte est un marqueur anthropique bien plus appuyé. La prise en compte des effets cumulés avec les parcs en instruction de VALOREM et de Glannes brouille cependant la lecture de l'ensemble du contexte par des effets de superposition (VALOREM) et de proximité (Glannes) qui démultiplient les effets de l'ensemble du contexte. Ces effets sont observables à chaque fois que le projet est visible, mais s'atténuent avec la distance. Sur la côte à Bassuet par exemple (vue U4), c'est l'effet cumulé avec tous les parcs en instruction qui provoque cet effet de masse qui génère un point d'appel dans le paysage. L'effet du projet d'extension à lui seul est plus réduit.

Sur la zone d'engagement des coteaux du Vitryat, le projet est visible essentiellement depuis les bassins d'approvisionnement, c'est-à-dire les côtes viticoles qui permettent des dégagements lointains. Le projet est alors régulièrement en covisibilité indirecte avec le Mont de Fourche, qui est le marqueur le plus identifiable de la zone d'engagement. L'impact est faible depuis ces points de vue, la distance (11,5 km au plus proche au mont de Fourche et 17 km à Bassuet) agissant déjà pour réduire la taille des éoliennes. À cela s'ajoute le fait qu'il s'agit d'un projet d'extension, qui s'insère donc déjà sur un horizon occupé par l'éolien, en venant le densifier. Là encore la densification apportée par le projet seul se veut assez réduite, mais se cumule aux effets des parcs en instruction de VALOREM et de Glannes notamment. Les bassins de production que sont les villages sont bien moins concernés par des visibilités, car ils se situent dans la vallée du Fion (en dehors de la zone de visibilité du projet) ou en bas de côte où ce sont généralement uniquement des bouts de pale qui sont visibles (vue U3), ce qui n'est pas de nature à porter atteinte de façon significative à ces lieux de vie et de production.

4. BIBLIOGRAPHIE

Charte éolienne 2018 des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Agence d'Urbanisme de la région de Reims, Juin 2018

Disponible sur : https://www.audrr.fr/sites/default/files/2019-05/note_charte_eolienne_version_finale_light.pdf

Rapport de l'État partie sur l'état de conservation, 2019

Disponible sur : <https://whc.unesco.org/fr/list/1465/documents/>

Visite de caves et dégustation

<https://www.champagne.fr/fr/decouvrir-la-champagne/tourisme/visite-cave-degustation>

La route touristique du Champagne

<https://www.tourisme-en-champagne.com/les-coteaux-vitryats>